

# ENQUETE PUBLIQUE

◆  
POITOU-CHARENTES  
◆

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique



## Rapport d'enquête

### DESTINATAIRES :

- Madame la Préfète de Région-Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne.
- Monsieur le Président de la Région Poitou-Charentes
- Madame le Président du Tribunal Administratif à Poitiers.

- ➔ **Document n°1 : Le rapport d'enquête**  
Document n° 1 bis : Les annexes au rapport  
Document n° 2 : Les conclusions et l'avis motivé

# Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
1.1 – PRESENTATION GENERALE .....	7
1.2 – OBJET DE L'ENQUETE .....	7
1.3 – CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .....	7
1.4 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE .....	8
1.5 – MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	9
1.6 – ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	9
1.6.1 - Lieux de l'enquête.....	9
1.6.2 - Mise à l'enquête : .....	9
1.6.3 - Documents soumis a l'enquête .....	9
1.6.4 - Modalités d'information du public .....	10
1.6.4.1 - Publication réglementaire .....	10
1.6.4.2 - Publication en ligne .....	11
1.6.4.3 - Publication complémentaire .....	11
1.6.4.4 - Affichage et information .....	11
1.6.5 - Modalité de consultation du public .....	11
1.6.6 - Déroulement et clôture de l'enquête : .....	13
1.6.6.1 - Avant l'enquête : .....	13
1.6.6.2 - Pendant l'enquête.....	13
1.6.6.3 - Clôture de l'enquête.....	14
1.7 –CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14
<b>2 - EXAMEN DES PIECES SOUMISES A L'ENQUETE .....</b>	<b>15</b>
2.1 - REMARQUES GENERALES : .....	15
2.2 - LE DOSSIER PRINCIPAL D'ENQUETE .....	15
2.2.1 – <i>VOLET A- Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</i> .....	15
2.2.1.1 - Orientations et cadre national pour l'élaboration du SRCE régional .....	16
2.2.1.2 - Concepts, définitions et composantes de la TVB.....	16
2.2.1.2.1 - Connecter les populations pour les préserver .....	16
2.2.1.2.2 - Définition de la trame verte et bleue et ses composantes.....	16
2.2.1.3 - Les continuités écologiques en Poitou-Charentes. ....	17
2.2.1.3.1 – Le diagnostic territorial.....	17
2.2.1.3.2 - Une forte présence de l'eau .....	18
2.2.1.3.3 – Etat de la ressource en eau de la région.....	18
2.2.1.3.4 – Une biodiversité très riche .....	18
2.2.1.4 - Un équilibre fragile entre la préservation de la biodiversité et les activités économiques .....	24
2.2.1.4.1 - L'agriculture .....	24
2.2.1.4.2 - Les activités sylvicoles .....	24
2.2.1.4.3 - Les activités liées aux milieux aquatiques .....	24
2.2.1.4.4 - Les activités industrielles, technologiques et d'extraction.....	25
2.2.1.4.5 - Activités touristiques et de loisirs .....	25
2.2.1.5 - Un territoire très fragmenté.....	25
2.2.1.6 - Les ruptures des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau. ....	25
2.2.1.7 - Espèces envahissantes.....	26
2.2.1.8 - Les éléments naturels fragmentants .....	26
2.2.1.9 – Les différents schémas de planification du territoire mis en œuvre par l'Etat visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques.....	26
2.2.1.10 -Les outils de connaissances du territoire .....	26
2.2.1.11 -Les outils de protections de portées juridiques directe et indirecte. ....	26
2.2.1.12 -Les outils de protection par la maîtrise foncière et par gestion contractuelle .....	27
2.2.1.13 -Les différents programmes et plans d'actions.....	27
2.2.1.14 -Les enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques .....	27
2.2.2 – <i>VOLET B- Les continuités écologiques retenues pour constituer la trames verte et bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent.</i> .....	27
2.2.2.1 -Les enjeux régionaux relatifs a la préservation ou a la remise en bon état des continuités écologiques .....	27
2.2.2.1.1 - Le changement climatique .....	28
2.2.2.1.2 - Les « sous-trames » .....	28
2.2.2.1.3 - Les continuités écologiques .....	28

2.2.2.1.4	- Réalisation de l'étude .....	28
2.2.2.1.5	- Les cours d'eau.....	29
2.2.2.1.6	- La méthode choisie.....	29
2.2.2.1.7	- Les milieux urbains .....	29
2.2.2.2	- Généralités relatives à la trame verte et bleue:.....	29
2.2.2.3	- La Trame Verte et bleue : .....	30
2.2.2.3.1	- Les sous-trames retenues en Poitou-Charentes :.....	31
2.2.2.3.2	- Les réservoirs de biodiversité :.....	31
2.2.2.3.3	- Les corridors écologiques :.....	35
2.2.2.3.4	- Les éléments fragmentants : .....	36
2.2.2.3.5	- Avantages et limites de la méthode de modélisation : .....	37
2.2.3	- <i>VOLET C - Atlas cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup></i> .....	37
2.2.4	- <i>VOLET D - Plan d'action stratégique</i> .....	38
2.2.4.1	- Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances :.....	38
2.2.4.2	- Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques :.....	39
2.2.4.3	- Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural :.....	39
2.2.4.3.1	- Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité :.....	39
2.2.4.3.2	- Préserver les espaces forestiers et les landes : .....	39
2.2.4.3.3	- Préserver les pelouses sèches :.....	40
2.2.4.3.4	- Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes :.....	40
2.2.4.3.5	- Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestre :.....	40
2.2.4.4	- Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides : .....	40
2.2.4.4.1	- Préserver le littoral : .....	40
2.2.4.4.2	- Préserver les zones humides : .....	41
2.2.4.5	- Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées : .....	41
2.2.4.5.1	- Préserver les milieux humides et aquatiques :.....	41
2.2.4.5.2	- Restaurer la connectivité des milieux aquatiques : .....	41
2.2.4.5.3	- Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres : .....	41
2.2.4.6	- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire : .....	42
2.2.4.6.1	- Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis-à-vis de la Trama Verte et Bleue :.....	42
2.2.4.6.2	- Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes : .....	42
2.2.4.7	- Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques : .....	42
2.2.4.7.1	- Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages : .....	42
2.2.4.7.2	- Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, péri urbaines et rurales : .....	43
2.2.4.8	- Moyens financiers.....	43
2.2.5	- <i>VOLET E- Dispositif de suivi et d'évaluation</i> .....	43
2.2.6	- <i>RESUME NON TECHNIQUE</i> – .....	43
2.2.7	- <i>Intégration au SRCE des avis issus de la consultation officielle</i> .....	44
2.2.7.1	- Le processus de consultation.....	44
2.2.7.2	- La consultation officielle : .....	44
2.3	LES AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DU SRCE .....	46
2.3.1	- <i>Rapport de l'évaluation environnementale</i> .....	46
2.3.2	- <i>Avis issus de la consultation officielle</i> .....	46
<b>3</b>	<b>- OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>47</b>
3.1	- LES CONSTATS.....	47
3.2	- LES STATISTIQUES .....	47
3.3	- ETUDE PAR GRANDS THEMES DES INTERVENTIONS DU PUBLIC.....	48
3.3.1	- <i>Concertation, consultation et information</i> :.....	48
3.3.2	- <i>lisibilité et complexité du dossier</i> : .....	51
3.3.3	- <i>Atlas cartographique et méthodologie</i> : .....	53
3.3.4	- <i>Le SRCE et le développement économique local</i> :.....	57
3.3.5	- <i>Agriculture et contraintes environnementales</i> :.....	58
3.3.6	- <i>Activités extractives</i> .....	59
3.3.7	- <i>Portée réglementaire du SRCE et empilage des réglementations</i> : .....	60
3.3.8	- <i>Accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre du SRCE</i> .....	62
3.3.9	- <i>Obstacles liés à la production et au transport des énergies</i> .....	63
3.3.10	- <i>Autres interrogations de la commission</i> .....	64
	<b>PIECES ANNEXES :.....</b>	<b>70</b>

Nous soussignés,

Bernard ALEXANDRE, Président

Christian CHEVALIER,

Bernard MISSIAEN,

Gilbert KALDI,

Pierre DOLLE,

membres de la commission d'enquête, désignés par décision N° E15000053/86 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 mars 2015, en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes, exposons dans le présent rapport les opérations qui ont été conduites pour mener à bien la mission qui nous a été confiée.

## INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 11 mars 2015, Madame la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne, demande la désignation d'une commission pour conduire l'enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur le territoire de la région Poitou-Charentes.

Pour y faire suite, par décision n° E15000053/86 en date du 24 mars 2015 (Cf : annexe 1) Madame le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a constitué une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : M. Bernard ALEXANDRE domicilié à Niort (Deux-Sèvres),
- Membres titulaires : M. Christian CHEVALIER domicilié à Niort (Deux-Sèvres),  
M. Bernard MISSIAEN, domicilié à Rétaud (Charente-Maritime),  
M. Gilbert KALDI domicilié à Chatillon-Plage (Charente-Maritime),  
M. Pierre DOLLE domicilié à Nouaillé-Maupertuis (Vienne).
- Membre suppléant : M. Pascal OLU domicilié à Cherveux (Deux-Sèvres).

Madame la préfète de région fixe, dans son arrêté n° 71/2015/DREAL du 30 avril 2015 (Cf : annexe 2), les modalités du déroulement de l'enquête publique relative au dit projet qui se déroulera durant 35 jours consécutifs du :

**mercredi 20 mai 2015 au mardi 23 juin 2015.**

Cette enquête étendue à l'ensemble du territoire de la région Poitou-Charentes, concerne les quatre départements : les Deux-Sèvres, la Charente, la Vienne et la Charente- Maritime. Au terme de la procédure prescrite, la commission d'enquête disposera alors d'un délai de 30 jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées contenues dans un document séparé et faire parvenir l'ensemble à Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral de référence.

Le présent rapport reprend le déroulement de la procédure et analyse les pièces du dossier mis à l'enquête.

Le président de la commission d'enquête a rencontré dans la huitaine, le lundi 29 juin 2015 Madame BAZERQUE, directrice adjointe de la DREAL Poitou-Charentes représentant les porteurs de projets pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations. Un mémoire en réponse a été adressé en retour par courriel le 10 juillet 2015, respectant ainsi les délais (Cf annexe 12)

Les documents rédigés par la commission d'enquête en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral s'articulent de la manière suivante :

▪ **Document 1** - *Le rapport d'enquête présenté suivant le plan ci-après :*

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Analyse des pièces du dossier,

- Chapitre 3      - Observations du public :
  - portées sur les registres,
  - déposées oralement,
  - adressées par courrier ou par courriel
  
- **Document 1 bis -** : *Les annexes au rapport d'enquête*
  
- **Document 2 -** : **Les conclusions et l'Avis motivé** contenu dans un document séparé ainsi que le précise la réglementation.

**Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle la commission d'enquête indique si ses conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, « même dans l'hypothèse ou aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».**

**Les trois pièces de ce dossier, citées ci-dessus, sont indissociables.**



## **1 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1.1 – PRESENTATION GENERALE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes est un document d'aménagement durable du territoire en faveur des continuités écologiques issues des lois Grenelle (loi du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »).

La Trame Verte et Bleu (TVB) est un nouvel outil déjà présent dans certains dispositifs législatifs (code de l'urbanisme, code de l'environnement, code général des collectivités territoriales).

A l'échelle des quatre départements de Poitou-Charentes, le SRCE doit contribuer à permettre d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles. Le SRCE donne ainsi une vision intégrée et une prospective des enjeux de biodiversité afin d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et d'économie du territoire avec l'objectif de préserver ou de rétablir les continuités écologiques. Il s'inscrit donc dans le prolongement des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la sauvegarde de la biodiversité.

Le projet de schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes a été élaboré conjointement par le Conseil régional et l'Etat (DREAL<sup>1</sup>) en association avec le comité régional « Trame Verte et Bleu ». Il a notamment été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale (AE), au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et aux groupements de collectivités.

Le dossier présenté à l'enquête publique a été construit pendant plusieurs mois en concertation avec de nombreux acteurs locaux.

Cette enquête publique constitue la dernière étape du projet avant approbation du document final.

### **1.2 – OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public avant l'adoption du document relatif au Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont susceptibles d'être novatrices et sont prises en considération par l'autorité compétente pour sa prise de décision.

### **1.3 - CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Ce dossier fait référence aux articles :

- L371.1 à 371.6 relatifs à la trame verte et bleue
- R.371.24 à 371.34 relatifs au Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

Le contenu du SRCE est fixé par l'article L371-3 du code de l'environnement.

<sup>1</sup> DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et du Logement.

Le SRCE a pour objectifs de :

- Identifier et caractériser les continuités écologiques de la région,
- Analyser les enjeux régionaux relatifs à leur préservation et à leur remise en bon état,
- Cartographier les composantes de la Trame Verte et Bleue à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup>,
- Etablir un plan d'actions stratégique,
- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.

Le schéma régional est une co-construction Etat-Région, élaboré par les acteurs du territoire en association avec le Comité Régional Trames verte et bleue.

Les membres de ce comité ont été désignés par un arrêté conjoint du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne et de la présidente de la région Poitou-Charentes en date du 21 mars 2012.

Après enquête publique le projet de SRCE pourra être modifié pour tenir compte des observations du public. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Régional de Poitou-Charentes et sera ensuite adopté par arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes.

#### **1.4 – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

La concertation préalable à l'adoption d'un projet est une démarche d'échanges contradictoires entre les différentes parties concernées, en l'espèce : les collectivités territoriales, les organismes de recherche, les partenaires scientifiques, le monde agricole, les associations et le public en général. Elle s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'obtenir au final un document partagé.

Les enjeux du SRCE Poitou-Charentes ont été définis suivant un processus de concertation qui a accompagné le schéma tout au long de sa construction. Ce document a été élaboré, dès juin 2012, par un groupe de travail et de fiches état/Région.

Le comité régional trame verte et bleue est composé de 104 membres répartis selon les 5 collèges prévus au Grenelle :

- les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : 23 membres ;
- les représentants de l'état et de ses établissements publics : 16 membres ;
- les représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature : 25 membres ;
- les représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et de gestionnaires d'espaces naturels : 15 membres ;
- les scientifiques et personnalités qualifiées : 10 membres.

Vingt-cinq groupes de travail ont participé à l'identification et à la mise au point des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ces ateliers ont permis d'échanger, de partager et de compléter les pré-diagnostic des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 371-3 du code de l'environnement, la consultation officielle s'est déroulée pendant trois mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Les pétitionnaires y ont également associé les structures porteuses de SCOT et les CLE<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Commission locale de l'eau

## **1.5 - MISSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Après avoir entendu toutes les personnes que la commission a jugées utile de rencontrer, elle remettra son rapport et ses conclusions dans le mois qui suit la clôture de l'enquête publique. .

## **1.6 - ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **1.6.1 - LIEUX DE L'ENQUETE**

L'enquête est organisée sur le territoire de la région Poitou-Charentes. La DREAL de Poitou-Charentes, a été choisie comme siège de l'enquête. Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les Préfectures et Sous-préfectures de chaque département de la Région soit 14 points.

- **Deux-Sèvres** : Préfecture de Niort, sous-préfectures de Bressuire et Parthenay,
- **Charente** : Préfecture d'Angoulême, sous-préfectures de Cognac et Confolens,
- **Vienne** : Préfecture de Poitiers, sous-préfectures de Châtelleraut et Montmorillon,
- **Charente-Maritime** : Préfecture de La Rochelle, sous-préfectures de Jonzac, Rochefort, Saint-Jean-d'Angély et Saintes.

### **1.6.2 - MISE A L'ENQUETE :**

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par la DREAL Poitou-Charentes, en accord avec le Président de la commission. La procédure d'enquête publique s'est déroulée pendant 35 jours, du 20 mai au 23 juin 2015

### **1.6.3 - DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE**

Le dossier d'enquête, élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et le Conseil régional de Poitou-Charentes, a été le fruit d'un travail partenarial auquel ont participé beaucoup d'acteurs répartis au sein de nombreux groupes de travail du CRTVB<sup>3</sup>.

#### **➤ Le dossier d'enquête s'articule de la manière suivante :**

- **Volet A** : Diagnostic des enjeux du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques (224 pages).
- **Volet B** : Les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qu'elles comprennent (203 pages) ;
- **Volet C** : Atlas cartographique (cartographie des éléments de la Trame Verte et Bleue au 1/100000<sup>ème</sup> (89 pages) ;
- **Volet D** : Plan d'actions stratégique, (102 pages) ;

<sup>3</sup> CRTVB – Comité Régional de la Trame Verte et Bleue.

- **Volet E** : Dispositif de suivi et d'évaluation, (9 pages) ;
  - **Annexes et documents supplémentaires**
- **Le résumé non technique**, (37 pages) ;
- **Le rapport de présentation de l'évaluation environnementale**, (135 pages) ;
- **L'avis issu de la consultation officielle**, (195 pages) qui s'est déroulée du 20 novembre 2014 au 20 février 2015 ;
  - **L'arrêté d'ouverture d'enquête**,
  - **Le registre d'enquête**.

L'ensemble du dossier d'enquête, décrit ci-dessus et comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert coté et paraphé par un membre de la commission a été déposé dans chacun des 14 points de réception du public avant l'ouverture de la procédure. Chaque pièce du dossier a préalablement été contrôlée et visée par la commission d'enquête.

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R.371-25 du code de l'environnement. Ces documents sont volumineux (994 pages, parfois complexes rendant leur compréhension difficile pour le grand public.) Cependant, le résumé non technique joue pleinement son rôle et permet à chacun de saisir les objectifs du schéma régional de cohérence écologique et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

#### **1.6.4 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC**

##### **1.6.4.1 - Publication réglementaire**

La publicité dans la presse a été réalisée, dans les deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, la Nouvelle République et Sud-Ouest, dans la rubrique « Annonces légales ». Ces avis d'enquêtes ont paru dans les délais prescrits par les textes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête puis réitérés dans les huit premiers jours de la mise en œuvre de la procédure.

L'information a été diffusée à l'échelle de chacun des départements aux dates figurant dans le tableau ci-après.

Département	Quotidien	1 <sup>ère</sup> insertion	2 <sup>ème</sup> insertion	Annexe
<b>Deux-Sèvres</b>	Nouvelle République	Lundi 4 mai 2015	Vendredi 22 mai 2015	3 et 4
<b>Vienne</b>	Nouvelle République	Lundi 4 mai 2015	Vendredi 22 mai 2015	3 et 4
<b>Charente</b>	Sud-ouest	Samedi 2 mai 2015	Vendredi 22 mai 2015	5 et 6
<b>Charente-Maritime</b>	Sud-ouest	Samedi 2 mai 2015	Vendredi 22 mai 2015	5 et 6

La commission d'enquête a bien pris connaissance de cette parution dans les quotidiens « la Nouvelle République » et « Sud-Ouest ». Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport. (Cf. annexe 3- 4-5-6).

#### 1.6.4.2 - Publication en ligne

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la DREAL Poitou-Charentes (<http://www.tvb-poitou-charentes.fr>) conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de référence. Ce procédé permet d'étendre et de parfaire l'information du public tant sur l'existence de l'enquête et sur les modalités de son exécution. Entre outre, afin que nul n'en ignore le contenu, le dossier d'enquête a également été mis en ligne sur ce même site.

Le vocable « TVB », rebaptisé « Enquête Publique », déjà utilisé lors de la période de la concertation, a simplifié les accès aux informations.

Le public avait ainsi la possibilité de consulter en ligne ces documents, voire de les télécharger à tout moment et en toute liberté.

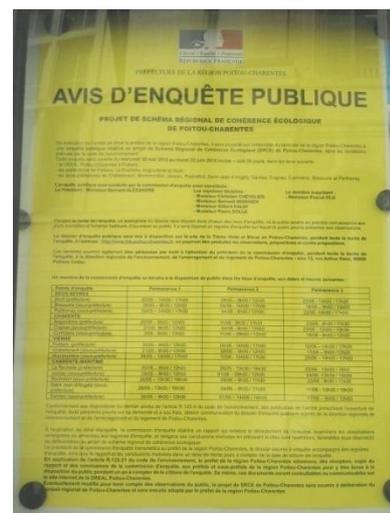
#### 1.6.4.3 – Publication complémentaire

Le porteur de projet n'a pas jugé nécessaire de procéder à une publicité complémentaire. Il s'en est tenu au minimum prévu par les textes.

#### 1.6.4.4 - Affichage et information

Un avis d'enquête a été publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Ces affiches, au format A2, conformes à la réglementation ont ainsi été mises en place dans les Préfectures et Sous-préfectures des quatre départements de Poitou-Charentes sur des panneaux situés à l'extérieur et à l'intérieur de ces établissements, donc consultables à tout moment.

Chacune des affiches était conforme au modèle ci-contre.



Dans les quinze jours précédant l'ouverture de l'enquête les membres de la commission ont constaté la présence effective de ces affiches sur chaque point d'enquête. Les commissaires enquêteurs ont, à l'occasion de chacune de leurs permanences, contrôlé la réalité et la continuité de l'affichage.

Les certificats établis par les préfets et sous-préfets des 14 points d'enquête attestent de la réalité de cette publicité par affichage. ( Cf : annexes 7 à 10 )

#### 1.6.5 - MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de référence, 42 permanences ont été tenues par la commission d'enquête, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Point d'enquête	Permanence 1		Permanence 2		Permanence 3	
<b>Deux-Sèvres :</b>						
<b>Niort</b> (Préfecture)	20 mai	14h à 17h	28 mai	9h à 12h	23 juin	14h à 17h
<b>Bressuire</b> (Sous-préfecture)	20 mai	09h à 12h	04 juin	14h à 17h	18 juin	09h à 12h
<b>Parthenay</b> (Sous-préfecture)	20 mai	14h à 17h	04 juin	09h/12h	22 juin	14h à 17h
<b>Charente :</b>						
<b>Angoulême</b> (Préfecture)	20 mai	09h à 12h	11 juin	08h30/11h30	23 juin	8h30 à 11h30
<b>Cognac</b> (Sous-préfectures)	21 mai	09h à 12h	04 juin	09h à 12h	23 juin	13h à 15h30
<b>Confolens</b> (Sous-préfecture)	03 juin	09h à 12h	11 juin	09h à 12h	18 juin	09h à 12h
<b>Vienne :</b>						
<b>Poitiers</b> (Préfecture)	20 mai	09h à 12h	04 juin	14h à 17h	12 juin	14h à 17h
<b>Châtellerault</b> (Préfecture)	21 mai	09h à 12h	09 juin	09h à 12h	17 juin	09h à 12h
<b>Montmorillon</b> (Sous-préfecture)	26 mai	14h à 17h	11 juin	14h à 17h	23 juin	14h à 17h
<b>Charente-Maritime :</b>						
<b>La Rochelle</b> (Préfecture)	20 mai	9h à 12h	28mai	13h30 à 16h30	23 juin	13h30 à 16h30
<b>Jonzac</b> (Sous-préfecture)	28 mai	9h30/12h	01 juin	09h30 à 12h	04 juin	13h30 à 15h30
<b>Rochefort</b> (Sous-préfecture)	20 mai	13h30 à 16h	08 juin	08h30/11h30	23 juin	8h30 à 11h30
<b>Saint Jean d'Angély</b> (Sous-préfecture)	28 mai	13h30/16h30	04 juin	08h30/11h30	11 juin	13h30/16h30
<b>Saintes</b> (Sous-préfecture)	26 mai	09h/12h	01 juin	14h/16h	17 juin	09h/12h

Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté, et il a été tenu compte des horaires d'ouverture habituel des préfectures et sous-préfectures pour offrir au public les meilleures possibilités de rencontrer les commissaires enquêteurs.

La configuration des lieux de permanence permettait de recevoir individuellement les visiteurs et de leur offrir, si besoin, la confidentialité des échanges.

En outre, le public avait la possibilité de déposer ses observations, remarques ou contre-propositions soit :

- sur les registres d'enquête,
- par courrier postal adressé au président de la commission au siège de l'enquête (DREAL Poitou-Charentes) ou déposé à cet endroit,
- par voie électronique à l'adresse courriel : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>. Ces observations déposées par courriel et imprimées sur papier ont été annexées au fur et à mesure du déroulement de l'enquête dans le registre d'enquête de la préfecture de Poitiers.

Il convient de noter que, même si l'arrêté préfectoral d'organisation de la procédure ne le précise pas, l'opportunité de transmettre un courrier au siège de l'enquête a été prévue et figure tant sur les avis d'enquête affichés en préfectures et sous-préfectures que dans la publicité officielle diffusée par voie de presse.

Ainsi durant cette période de 35 jours consécutifs, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques.

### **1.6.6 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :**

#### **1.6.6.1 - Avant l'enquête :**

- Au cours de la dernière semaine de mars, dès réception de la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif désignant les membres de la commission, son président a pris attache avec la personne en charge du dossier à la DREAL Poitou-Charentes. Ensemble ils ont défini les modalités du déroulement de l'enquête publique. Dès lors la commission a pu commencer à prendre connaissance et à s'imprégner des pièces du dossier provisoire mis en ligne sur le site de la DREAL Poitou-Charentes.
- **Le mercredi 29 avril 2015** - les cinq commissaires enquêteurs se sont réunis dans les bureaux de la DREAL P.C. où ils ont pu bénéficier d'une présentation complète du projet de SRCE PC. A cette occasion un dossier provisoire leur a été remis.
- **Le mercredi 13 mai 2015** – Dans les bureaux de la DREAL à Poitiers, Le président de la commission d'enquête et deux membres titulaires ont pris possession des dossiers définitifs et des registres d'enquête. Les dossiers ont été contrôlés et visés et les registres d'enquête ont été ouverts, cotés et paraphés.
- **Entre le 6 et le 19 mai 2015** – Au cours des jours précédant l'ouverture de la procédure les commissaires enquêteurs se sont rendus dans chacune des préfectures et sous-préfectures de la Région où ils ont remis les dossiers constitués par la maîtrise d'ouvrage. Ils y ont également contrôlé la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête. Ces opérations n'ont conduit à aucune remarque particulières.

#### **1.6.6.2 - Pendant l'enquête**

- **Le 2 juin 2015**, au siège de la DREAL, la commission a pu recueillir les réponses aux questions particulières relevées dans le dossier.

La commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public à l'occasion des 42 permanences prévues et tenues en région Poitou-Charentes. Elle a recueilli les observations des requérants et s'est attachée à compléter son information en se rapprochant de personnes compétentes en mesure de l'éclairer.

Le suppléant de la commission d'enquête a été tenu constamment informé du déroulement des opérations.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression.

### 1.6.6.3 - Clôture de l'enquête

A l'expiration de la période consacrée à l'enquête publique, tous les registres d'enquête ainsi que les courriers annexés ont été récupérés par la commission. Leur contenu a été synthétisé et placé dans un procès-verbal.

➤ **Lundi 29 juin 2015**, dans les délais impartis, le Président de la commission a, au cours d'un entretien intervenu dans les locaux de la DREAL Poitou-Charentes, remis ledit procès verbal de synthèse des observations à l'intention des porteurs du projet.

➤ **Le 10 juillet 2015** la commission a pris connaissance du mémoire adressé en réponse aux observations. (Cf : Annexe 11). Ce document constitue la troisième partie du rapport d'enquête.

## 1.7 - CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Il convient de rappeler que les pièces du dossier et les registres d'enquête configurés et ouverts conformément aux textes ont été tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements publics désignés comme lieux d'enquête. L'ensemble de ces documents était accessible à tous et consultable en toute liberté, chacun a pu s'exprimer à partir des différents supports mis à sa disposition.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la commission attendait une diffusion plus large de la publicité de l'enquête. Elle reprendra ce point dans ses conclusions.

Toutefois, la procédure a bien été conduite dans le strict respect des prescriptions de l'arrêté de Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes.

Enfin, le déroulement des opérations n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public.

**Ainsi la commission d'enquête est en mesure de certifier le déroulement réglementaire de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.**



## 2 - EXAMEN DES PIÈCES SOUMISES A L'ENQUÊTE

### 2.1 - REMARQUES GÉNÉRALES :

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé par la DREAL Poitou-Charentes en partenariat avec le Conseil Régional de Poitou-Charentes.

Comme indiqué au paragraphe 1.6.3. du présent rapport, le dossier principal d'enquête s'articule en cinq volets identifiés de A à E. Pour une meilleure compréhension, un résumé non technique est présenté dans un document spécifique.

L'avis de l'autorité environnementale est intégré au document regroupant les avis issus de la consultation officielle.

L'ensemble du dossier est examiné ci-après par la commission qui s'est attachée à analyser les éléments qui lui ont paru les plus utiles à sa réflexion et à terme, à la formulation de son avis.

### 2.2 - LE DOSSIER PRINCIPAL D'ENQUÊTE

#### 2.2.1 – VOLET A- Diagnostic du territoire régional et présentation des enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

En préambule le maître d'ouvrage rappelle que la préservation de la biodiversité est un enjeu affiché au niveau international depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992. Les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre sont concrétisés par les lois Grenelle, qui exposent la nécessité de préserver et remettre en bon état les connexions écologiques (TVB) à travers le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE a pour vocation, à travers la prise en compte de critères nationaux, la préservation des réseaux écologiques permettant le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi assurer les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

La perte de biodiversité est un constat global, qui a pour conséquence la perturbation des écosystèmes, mais aussi de la société et de l'économie. La perte en biodiversité est largement attribuée à l'intensification des activités humaines.

Les cinq principales causes avancées sont :

- La perte d'habitats naturels,
- La surexploitation des ressources,
- La pollution des milieux,
- Les espèces exotiques invasives,
- Le changement climatique.

Face à ce constat, il est nécessaire de préserver les milieux dans lesquels vivent les espèces animales et végétales, mais aussi de favoriser le déplacement de ces espèces, au sein d'un même habitat et entre différents habitats.

### 2.2.1.1 - Orientations et cadre national pour l'élaboration du SRCE régional

Des orientations nationales sont à prendre en compte et 5 critères de cohérence nationale sont à respecter :

- Les espèces,
- Les habitats,
- Les espèces déterminantes pour les milieux aquatiques et humides,
- Les zonages réglementaires,
- Les cohérences internationales et transfrontalières.

Le SRCE est un document de cadrage, d'aménagement du territoire, pour les différents projets et documents de planification locaux (SCOT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir celui de la « **prise en compte** » (Directive 2001/42 CE) en particulier pour les documents d'urbanismes.

Les collectivités territoriales locales prennent en compte le SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

### 2.2.1.2 - Concepts, définitions et composantes de la TVB.

L'un des engagements du Grenelle de l'environnement est de permettre aux espèces de circuler librement pour réaliser les étapes de leur cycle de vie. (naissance, croissance, alimentation, reproduction ...)

La TVB a donc pour objectif de préserver et de remettre en bon état un réseau écologique cohérent reliant entre eux des milieux naturels. Elle vise à améliorer les conditions de circulation des espèces « communes » et « remarquables » et doit devenir un outil de référence d'aménagement du territoire.

#### *2.2.1.2.1 - Connecter les populations pour les préserver*

Afin d'assurer la viabilité génétique (brassage des populations) et la conquête de nouveaux milieux (lors d'évènement exceptionnels), il apparaît nécessaire de permettre la libre circulation des populations entre différents sites, favorisant la survie à long terme des espèces.

#### *2.2.1.2.2 - Définition de la trame verte et bleue et ses composantes*

La TVB est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permet le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces. Elle peut être divisée en sous-trames qui regroupent des milieux différents dont leur superposition aboutit à la cartographie de la TVB du territoire.

On distingue deux éléments principaux : Les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques**.

#### ➤ Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

### ➤ les corridors écologiques.

Les corridors écologiques permettent la formation d'un réseau répondant aux besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir et/ou se reproduire. Ils représentent des éléments essentiels de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes.

Après un état des lieux détaillé des caractéristiques physiques, humaines et économiques de la région (pages 23 à 33) le rédacteur énumère les grands types de paysages régionaux :

- Les plaines ouvertes,
- Le bocage,
- Les terres viticoles,
- Les marais,
- Les forêts,
- Les vallées et cours d'eau,
- Le paysage urbain,
- Le littoral

Les paysages de la région Poitou-Charentes sont le résultat de l'histoire géologique et des activités de l'homme. Ils sont en évolution permanente et subissent des pressions liées à l'urbanisation, l'intensification de l'agriculture ou encore le développement des infrastructures de transport et du tourisme. C'est dans ce contexte que doivent être identifiées les composantes de la trame verte et bleue de Poitou-Charentes, caractérisées par des enjeux de préservation et de restauration liés aux pressions locales.

#### 2.2.1.3 - Les continuités écologiques en Poitou-Charentes.

La Région Poitou-Charentes se caractérise par une grande diversité de paysages, associée à des habitats variés accueillant une richesse faunistique et floristique remarquable. Entre îles et continent, élevages et grandes cultures, bocages et plaines ouvertes, vallées et plateaux, le Poitou-Charentes est une terre de contrastes qu'il est essentiel de préserver.

##### 2.2.1.3.1 – *Le diagnostic territorial*

Les plaines ouvertes, fortement liées à l'agriculture, recouvrent près de 40 % du territoire.

Le bocage lié à l'élevage bovin ou ovin, représente 21% de ce même territoire, tandis que les terres viticoles en recouvrent 10%. Les forêts quant à elles sont peu représentées mais elles en concernent 15%.

Les vallées façonnées par le réseau pluvial et les cours d'eau s'étendent sur 11% du territoire tandis que le littoral qui s'étire de la Baie de l'Aiguillon à l'estuaire de la Gironde en couvre 6%. Il existe également des paysages de marais : ceux dit « drainés », composés de prairies, et ceux liées à la conchyliculture.

La position géographique de la région dans le contexte national, sa richesse géologique, sa particularité climatique, son histoire et les activités humaines contribuent au modelage du territoire et des paysages du territoire.

Toutefois, une forte tendance à l'homogénéisation et à l'intensification des productions agricoles est actuellement constatée avec notamment le recul de l'élevage extensif, menaçant ainsi cette diversité propre à la région.

### 2.2.1.3.2- Une forte présence de l'eau

Réparti sur sept bassins versants principaux, le réseau hydrographique du territoire picto-charentais est très dense et présente une longueur cumulée de 7 260 km de cours d'eau, 17 074 km avec le petit chevelu, les têtes de bassins et les ruisseaux.

Ces bassins sont les suivants :

- le bassin de la Loire (Loire moyenne et basse Loire) ;
- le bassin de la Vienne ;
  - le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin ;
  - le bassin de la Charente ;
  - le bassin de la Dronne ;
  - le bassin de l'estuaire de la Gironde ;
  - le bassin de la Seudre, Marais de Charentes et baie de Marennes Oléron.

Ce réseau a subi de nombreux aménagements au cours des siècles (création de bras, dérivation, plan d'eau artificiel, barrages...) pour tirer parti de la force motrice et répondre à divers besoins anthropiques.

La région se caractérise également par la présence de marais, littoraux pour la plupart, qui s'étendent sur une surface cumulée de 110 000 ha. Cette particularité confère à la région une responsabilité concernant la préservation des zones humides.

De par sa géologie, sous-sol majoritairement karstique et fracturé en dehors des massifs cristallins, la région est confrontée à un déficit structurel de ressources en eau tant souterraines que superficielles.

Il convient également de souligner que la Région Poitou-Charentes présente la particularité d'avoir plusieurs estuaires importants : ceux de la Sèvre niortaise, la Charente, et la Seudre qui sont des fleuves d'importance régionale, et celui de la Gironde d'importance nationale. Ces axes, mais également ceux constitués par les affluents de la Loire (Vienne, Thouet) et de la Creuse (Gartempe) jouent un rôle majeur pour les espèces migratrices piscicoles.

### 2.2.1.3.3– Etat de la ressource en eau de la région

L'état de la ressource en eau du territoire picto-charentais est le résultat du climat, de la pluviométrie, de la géologie et de l'hydrographie.

La quantité et la qualité de l'eau disponible influent sur la biodiversité et sont une composante importante de la trame bleue en Poitou-Charentes.

Une grande partie du territoire régional est classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Elle est caractérisée par une insuffisance chronique de la ressource en eau face à la demande des usagers, nécessitant un arbitrage pour assurer la bonne répartition, notamment en période estivale.

D'un point de vue général, la région présente un déficit structurel en eau et des assecs susceptibles de constituer des ruptures de continuités écologiques dans les cours d'eau.

### 2.2.1.3.4– Une biodiversité très riche

#### ➤ **La faune**

La région Poitou-Charentes accueille une faune variée, les ordres vertébrés et invertébrés étant bien représentés sur le territoire :

- Les vertébrés comptent des mammifères emblématiques, tels que le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe ou le Grand Rhinolophe, pour lesquels la région possède une responsabilité particulière vis-à-vis de leur conservation. Les oiseaux, notamment les oiseaux d'eau, sont bien représentés, sur le littoral ou dans les marais, tandis que l'Outarde Canepetière est présente en

plaines ouvertes. De nombreux poissons protégés au niveau national sont identifiés dans les cours d'eau et sur la façade littorale de Poitou-Charentes, l'Anguille européenne et l'Esturgeon européen par exemple. La région est également remarquable pour sa population de reptiles : la Cistude d'Europe, une petite tortue en déclin à l'échelle européenne, est encore bien présente dans la région. Enfin, les amphibiens représentent un enjeu de préservation à travers des espèces menacées telles que le Triton crêté, le Crapaud calamite ou encore le Sonneur à ventre jaune.

- Les invertébrés comprennent les mollusques d'eau douce ou marine (la Grande mulette, pour laquelle la région possède un rôle important du fait de la population qu'elle accueille), les crustacés, dont l'Ecrevisse à pattes blanches, les arachnides et les insectes. La région accueille une grande part des populations de Leste à grands stigmas ou l'Oedipode des salines.

### ➤ La flore

Concernant les espèces floristiques, la région accueille de nombreuses espèces végétales patrimoniales.

Les plantes à fleurs sont représentées par les arbres et les plantes herbacées. Ces dernières sont remarquables par leur diversité et par les types d'espèces rencontrés : on trouve en Poitou-Charentes des espèces méditerranéennes (Ciste de Montpellier), montagnardes (Lis martagon) ou encore boréales (Iris de Sibérie).

Près d'un tiers des espèces floristiques sont menacées, mais la région possède encore de belles populations de fleurs rares à l'échelle nationale : Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Euphrasie de Jaubert, Littorelle des étangs. Les algues, encore peu connues, sont présentes notamment sous la forme d'algues vertes des genres *Codium* et *Enteromorpha*.

Les champignons sont très variés dans la région : 3000 espèces ont été répertoriées, certaines très rares comme l'Inocybe de Patouillard.

Les lichens restent assez méconnus. La présence d'espèces remarquables comme le silverskin lichen ou l'Oeil d'or ont été observées. Les données sur les mousses sont anciennes (20<sup>ème</sup> siècle). Les sphaignes, caractéristiques des tourbières, sont les mieux connues. La région abrite également des fougères, dont certaines bénéficient d'un statut de protection national ou régional.

Quelques chiffres témoignent du foisonnement des espèces :

- 1921 espèces de plantes ;
- 96 espèces de mammifères ;
- 26 espèces de chauves-souris ;
- 332 espèces d'oiseaux ;
- 62 espèces de poissons ;
- 15 espèces de reptiles ;
- 22 espèces d'amphibiens (dont deux introduites) ;
- 171 espèces de mollusques ;
- 243 espèces d'araignées (et 219 potentiellement présentes) ;
- 111 espèces de papillons ;
- 68 espèces de libellules.

### ➤ – Les milieux et habitats d'intérêt communautaire

La région Poitou-Charentes est caractérisée par la diversité des milieux qui la composent. 9 milieux principaux ont été identifiés.

- Les milieux littoraux

Quatre cents kilomètres de côtes (de la baie de l'Aiguillon au Nord à l'estuaire de la Gironde au Sud) et quatre îles constituent les milieux littoraux de la région.

Quatre grands groupes d'habitats y sont recensés :

- **Les prés salés** qui constituent un groupe d'habitats côtiers centré sur l'estran et qui peut déborder jusqu'à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres dans les marais endigués, les prairies saumâtres et la partie aval des estuaires. La plupart des espèces végétales constituant les prés salés sont des halophytes.

- **Les plages et dunes** qui sont pour les premières des étendues de sable ou de galets au bord de la mer, des monticules de sable édifiés par le vent sur le littoral pour les secondes.

La granulométrie et la concentration en sel sont des facteurs qui déterminent la présence de différents habitats.

Certains de ces habitats présentent une valeur patrimoniale très élevée comme les zones de végétation annuelle des laisses de mer. D'autres sont très menacées comme les dépressions humides arrière dunaires, observées au sein de la réserve naturelle nationale du Marais d'Yves.

Localement, un phénomène d'érosion de ces habitats peut être observé, ce qui conduit au recul du trait de côte de la région.

- **Les falaises maritimes atlantiques** sont des escarpements formés par l'action de la mer. Dominant les eaux d'au moins quelques mètres, elles sont précédées d'un replat recouvert par une faible profondeur d'eau. Les habitats rares sont localisés sur le littoral charentais, au niveau de l'estuaire de la Gironde ou sur l'île Madame ou l'île d'Aix. L'exposition aux embruns, les facteurs climatiques et la texture de la roche sont essentiels dans la caractérisation des habitats.

- **Les vasières, estuaires et lagunes** regroupent sous cet intitulé divers habitats : les vasières et les 3 estuaires charentais (estuaire de la Charente, de la Seudre et de la Gironde), les lagunes côtières, les fleuves et rivières soumis à marée et les espaces salés artificiels. Ces habitats propres aux côtes basses de Charente-Maritime regroupent des surfaces plus ou moins étendues de replats alternativement inondés ou exondés par des eaux salées ou saumâtres, et constituées de sédiments variés provenant pour majorité des bassins versants amont.

Certains de ces habitats sont particulièrement menacés, comme la lagune naturelle de l'anse des Boucholeurs dans la Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Yves, et ce malgré son intégration au sein d'un espace naturel protégé.

▪ **Les milieux aquatiques non marins**

Les milieux aquatiques non marins sont caractérisés par la présence d'eau douce, saumâtre ou salée. La végétation qui s'y développe est hygrophile. Ils abritent deux grands groupes d'habitats :

- **Les eaux calmes** : aussi appelées eaux stagnantes ou dormantes sont caractérisées par un écoulement nul ou très faible et une rétention plus ou moins longue dans des systèmes semi fermés ; du fait de ce « piégeage » temporaire, elles présentent une certaine autonomie vis-à-vis du bassin versant et favorisent le stockage et/ou le recyclage de la matière organique et des éléments nutritifs.

Les principales eaux calmes de la région sont liées au paysage de bocage et au littoral. On y retrouve la majorité des plans d'eau, des mares et des étangs.

Les marais se trouvent en général sur le littoral, même s'il existe quelques marais continentaux comme en Charente-Maritime avec les marais de Breuils, de l'Anglade et de l'Aubrade, ou encore dans les Deux-Sèvres avec le marais de Clussais la Pommeraie.

On y distingue **cinq habitats** : les eaux avec végétation immergée non vasculaire, les eaux avec végétation immergée vasculaire, les eaux avec végétation flottante libre, les eaux avec végétation flottante fixée et les habitats aquatiques artificiels.

- **Les eaux courantes** : Les eaux courantes caractérisent les ruisselets, ruisseaux, rivières et les fleuves. L'eau y est en mouvement plus ou moins rapide selon le débit, le relief, la surface de friction et la rugosité du fond du cours d'eau.

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif des cours d'eau. On en trouve pas moins de 17000 km en région Poitou-Charentes.

La diversité floristique et faunistique de cet habitat disséminé de façon homogène sur les différents cours d'eau régionaux est conditionnée par plusieurs facteurs abiotiques intrinsèques au cours d'eau. On le retrouve donc dans la vallée de la Charente, de la Vienne, de la Creuse...

- **Les sources** : Les sources sont les lieux de résurgence des eaux douces souterraines. Dans la région, la majorité des sources ont été aménagées en lavoirs ou en abreuvoirs, ou sont l'objet de captages et ont, de ce fait, perdu en partie leur aspect naturel et leur intérêt biologique.

Cet habitat subit d'importantes pressions anthropiques du fait de l'utilisation de l'eau à des fins agricoles ou humaines. Sa répartition sur le territoire est très disséminée. On le retrouve dans des « pays calcaires » ou au sein des forêts.

#### ▪ Les milieux palustres

Les milieux palustres sont constitués en Poitou-Charentes de plusieurs éléments, et représentent un enjeu de préservation particulier du fait des espèces qu'ils abritent et de leur participation au maintien des zones humides :

- **Les prairies humides**, présentes sur tout le territoire, peuvent être de type atlantique eutrophe (vallées de la Vienne, du Clain ou de la Charente), de type mégaphorbiaie marécageuse le long des cours d'eau (Vienne, Sèvre Niortaise, Charente), de type marais (Marais poitevin) ou de type humide méditerranéenne à scirpe en boule (réserve naturelle du Marais d'Yves).

- **Les rivages avec végétation**, à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques (bords d'étangs, de mares, de ruisseaux), comprennent les gazons amphibies des étangs de Nieul ou de la Gâtine, les roselières de l'estuaire de la Charente ou encore les prairies flottantes présentes à la source de la Touvre. Ces habitats revêtent une importance particulière pour certaines espèces (insectes et avifaune).

- **Les zones de végétation** annuelle temporairement inondée, au bord de certains étangs, mares et cours d'eau, sont disséminées sur tout le territoire : marais littoraux, landes et étangs du Montmorillonnais, vallées de la Charente, de la Vienne et de la Creuse. Elles sont menacées du fait de la régulation artificielle des niveaux d'eau.

- **Les bas-marais**, rares en Poitou-Charentes, se développent à proximité des cours d'eau, et accueillent des communautés végétales qui varient en fonction du niveau d'engorgement et du type de sol.

- **Les tourbières à sphaignes**, localisées au sein de la réserve naturelle nationale du Pinail.

#### ▪ Les milieux herbacés

Les milieux herbacés de la région sont issus d'un héritage des pratiques pastorales mais aussi de la morphologie du territoire. Actuellement, l'évolution rapide des pratiques agricoles tend à modifier ces milieux.

Sur le territoire régional, on peut distinguer cinq grands groupes d'habitats de type herbacé : les pelouses et prés maigres, les prairies grasses, les friches à graminées, les cultures herbacées et les dalles rocheuses.

Ces milieux sont ouverts ou semi-ouverts et sont marqués par leur type de végétation et leur richesse faunistique, notamment les invertébrés. Ils accueillent aussi de nombreux amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères.

- **Les pelouses et prés maigres** : ras et peu productifs, ces milieux sont généralement issus de l'évolution d'anciens pâturages ou de zones incendiées et se trouvent sur les coteaux calcaires d'Angoulême, de Marsac et des Bouchauds. Fortement menacés, ils représentent un enjeu de préservation particulier en Poitou-Charentes du fait de leur flore patrimoniale.
- **Les prairies grasses**, fauchées ou pâturées, sont dispersées sur tout le territoire. Elles sont menacées par l'intensification de l'agriculture, et doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leur importance au sein de l'éco-complexe bocager.
- **Les friches à graminées mésophiles et xérophiles** sont communes sur les sols calcaires riches en nutriments de la région.
- **Les cultures herbacées**, sont le plus souvent intensives en Poitou-Charentes.
- **Les dalles rocheuses**, sur sol calcaire ou plus rarement siliceux, sont rares dans la région et localisées aux alentours d'Angoulême.

- **Les milieux arbustifs**

Ces milieux arbustifs sont dominés par une végétation ligneuse constituée de petits arbres se ramifiant à la base du tronc. La taille de cette végétation n'excède pas 12 mètres à maturité. Ils sont à l'interface des milieux herbacés et des milieux arborés. Deux grands groupes d'habitats y sont identifiés : les landes et les fourrés.

- **Les landes**, sèches à mésophiles ou humides, sont à l'état relictuel dans la région. Elles se rencontrent principalement en Vienne, autour de Montmorillon. La fragmentation des grands ensembles de landes de Poitou-Charentes peut poser des problèmes de connectivité pour les espèces qui sont inféodés à ces habitats buissonnants et denses.
- **Les fourrés**, de différents types en Poitou-Charentes : les fourrés mésophiles, les fourrés sur sols acides, les fourrés xéro-thermophiles sur sol neutro-alcalin, les fourrés pré-forestiers, les fourrés méditerranéens, les fourrés hydrophiles, les fourrés littoraux... Ils se développent sur tout le territoire et sont plus ou moins répandus selon le type considéré.

- **Les milieux arborés**

Les milieux arborés sont l'ensemble des milieux associés aux arbres qui comprend les éléments fixes du paysage, les vergers, les cultures d'arbres, en plus des espaces forestiers à proprement parler. Ce type de milieux est relativement peu répandu sur le territoire mais il est particulièrement important d'un point de vue paysager et écologique.

On peut y distinguer cinq groupes d'habitats présents en Poitou-Charentes : les forêts caducifoliées non hygrophiles, les forêts caducifoliées hygrophiles, les forêts sempervirentes et les forêts de conifères, les lisières herbacées, les coupes forestières ainsi que les cultures de plantes ligneuses.

- **Les forêts caducifoliées non hygrophiles**, composées entre autres de chênes, charmes et hêtres, se retrouvent sur tout le territoire. Les forêts de Chizé-Aulnay et de la Moulière présentent une richesse spécifique remarquable.
- **Les forêts caducifoliées hygrophiles**, composées de saules, aulnes ou encore frênes, présentes dans la vallée de la Charente et de la Vienne principalement, abritent une biodiversité importante et jouent un rôle dans la prévention de l'érosion.

- *Les forêts sempervirentes*, originales dans la région, sont représentées par les chênaies vertes et les forêts dunaires de Pin maritime et de Chêne vert, et participent à l'identité paysagère du littoral de Charente-Maritime.
- *Les lisières herbacées ou ourlet*, fortement influencées par les boisements qu'elles bordent, sont connues principalement en Charente et Charente-Maritime.
- *Les coupes forestières*, sur sol acide ou neutro-basophile, sont fréquentes dans la région.
- *Les cultures de plantes ligneuses* sont de différentes sortes : les plantations de conifères et feuillus, les cultures de vignes et vergers et les structures paysagères type haies et bosquets, qui forment un maillage bocager remarquable abritant de nombreuses espèces, notamment dans le Montmorillonnais (Vienne) et le Bressuirais (Deux-Sèvres). Comme dans de nombreuses régions, le bocage a fortement régressé ces dernières années en Poitou-Charentes.

- *Les milieux rupestres*

Les milieux rupestres sont des espaces au sein desquels les espèces, animales et végétales, vivent sur des milieux rocheux. La faune et la flore sont adaptées au substrat minéral. On observe 3 grands groupes d'habitats : les parois rocheuses, les grottes et les milieux rocheux anthropogènes.

- *Les parois rocheuses* sur pente calcaire ou siliceuse, sont rares et disséminées dans la région. Elles peuvent s'observer dans la Gâtine poitevine (Deux-Sèvres), dans les gorges de l'Issoire ou dans la vallée de l'Argenton, et en Charente pour les parois calcaires. Des végétaux peuvent se développer dans les fissures de la roche.
- *Les grottes naturelles* et les cavités souterraines artificielles, se trouvent dans les sous-sols calcaires de Charente et de la Vienne. Elles abritent de nombreuses espèces de chauves-souris.
- *Les milieux rocheux anthropogènes* (vieux murs et pavements) sont communs en Poitou-Charentes, dans les villages ou en périphérie. Ils peuvent représenter des zones de corridors dans les milieux urbanisés.

- *Les milieux rudéraux*

Ce grand type de milieu fait référence à un ensemble d'habitats profondément perturbés par les activités humaines et localisés de ce fait dans des sites plus ou moins fortement anthropisés : friches périurbaines, décombres et tas d'ordures, terrains vagues, talus routiers et ferroviaires, abords des cultures, vieilles jachères agricoles, pieds des murs, trottoirs, anciens jardins, etc.

Au sein de ces milieux on distingue deux grands ensembles d'habitats : les terrains piétinés et les friches rudérales.

- *Les friches rudérales*, annuelles, pluriannuelles ou vivaces se rencontrent sur tout le territoire, en milieu urbain ou rural.

- Les terrains piétinés humides ou secs permettent le développement d'une végétation particulière, leur conférant un intérêt pour la préservation de la biodiversité ordinaire. Ils se trouvent notamment dans les agglomérations (trottoirs, allées, pelouses urbaines).

▪ Les milieux anthropiques

Ce sont des espaces transformés par l'action de l'homme. On parle parfois de milieux artificialisés.

À l'échelle régionale, les principaux groupes d'habitats des milieux anthropisés sont les villes et villages et les sites industriels et autres sites liés à l'activité industrielle.

Les milieux anthropiques peuvent abriter des refuges de biodiversité au sein des espaces artificialisés, à travers des espaces verts par exemple.

#### 2.2.1.4 - Un équilibre fragile entre la préservation de la biodiversité et les activités économiques

##### 2.2.1.4.1 - L'agriculture

Avec 68% de la surface régionale couverte par des parcelles agricoles, les interactions entre cette activité et la biodiversité sont multiples.

Certaines évolutions de l'agriculture ont eu des impacts négatifs sur la biodiversité. L'augmentation de la taille des parcelles, l'arrachage des haies, l'intensification des pratiques (augmentation des intrants et de l'irrigation), l'homogénéisation des cultures, les mutations agricoles (recul de l'élevage au profit de la céréaliculture) et l'abandon de certains milieux conduisent à une diminution des populations végétales et animales (oiseaux, insectes, petits mammifères) et à la disparition de certains habitats, liés aux landes ou au bocage par exemple.

A contrario, l'agriculture permet également l'entretien et le maintien de paysages variés. Elle peut jouer un rôle sensible dans la préservation de la biodiversité. La biodiversité rend service à l'agriculture en améliorant la qualité des terres et la rétention d'eau, en contribuant à réguler les crues et à résorber les pollutions, et en favorisant le contrôle des ravageurs des cultures.

##### 2.2.1.4.2 - Les activités sylvicoles

Les surfaces forestières sont peu importantes en région Poitou-Charentes. Toutefois la sylviculture peut avoir des impacts sur la biodiversité, en modifiant la structure du couvert. La mécanisation de l'activité, l'homogénéisation des peuplements, l'introduction d'essences non autochtones, l'utilisation de produits chimiques contre des végétaux indésirables, ont des conséquences sur le milieu et la biodiversité.

La généralisation de bonnes pratiques sylvicoles permettrait de diminuer les impacts de cette activité sur les espèces naturelles, en s'attachant à préserver la diversité du milieu (mares, bois mort, strate herbacée, îlots de sénescence...)

##### 2.2.1.4.3 - Les activités liées aux milieux aquatiques

Le littoral charentais tient une place importante dans l'économie de ce secteur d'activité, du fait de la place de la conchyliculture, et de la pêche professionnelle de certaines espèces (pêche à la civelle). En milieu continental, la pisciculture est peu représentée, mais son impact peut être notable.

Ces activités peuvent avoir des impacts sur la biodiversité à plusieurs titres.

- dégradation de la qualité des milieux naturels et de la biodiversité (sur-concentration des exploitations, l'artificialisation des sols et la multiplication des transports) ;

- augmentation des risques de pollution de l'eau et eutrophisation des milieux, néfaste à la biodiversité (intensification de la pisciculture et utilisation importante d'intrants) ;
- impact de la pêche professionnelle (baisse de la taille moyenne des prises et augmentation du nombre de jour de pêche annuel ;
- Impact de la pêche à pied (prélèvements des stocks et dégradation des habitats par piétinement) ;

#### 2.2.1.4.4- *Les activités industrielles, technologiques et d'extraction*

L'activité industrielle a un fort impact sur la biodiversité en Poitou-Charentes, consommation de foncier et fragmentation du territoire, mais aussi du fait des impacts indirects sur le milieu en matière de pollutions. (Production d'énergie, carrières d'extraction de matériaux).

#### 2.2.1.4.5 - *Activités touristiques et de loisirs*

Concentrée sur le littoral de Poitou-Charentes l'activité touristique et de loisir peut entraîner des pollutions en période estivale du fait de la sur-fréquentation de certains espaces. Elle est aussi la conséquence d'une consommation des espaces naturels et des ressources afin de satisfaire aux besoins d'hébergements et de transports. La faune et la flore des zones touristiques sont également sensibles au dérangement et au piétinement des visiteurs (pêche, sport de nature). La préservation de la biodiversité assure pourtant la pérennité des activités de tourisme et de loisir, en offrant des milieux attractifs et riches (tourisme vert).

#### 2.2.1.5 - Un territoire très fragmenté

L'artificialisation du territoire est une problématique importante en Poitou-Charentes, région de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe.

L'urbanisation s'étend aux dépens des terres agricoles, particulièrement autour des chefs lieux de département (lotissements et zones commerciales) mais aussi sur le littoral qui voit se développer les résidences principales et secondaires. Cette consommation de l'espace a pour conséquence la suppression de zones de vie pour les espèces, la disparition des prairies et des éléments (arbres, haies) contribuant au maillage écologique du territoire. A cela s'ajoutent les axes ferroviaires et routiers sur l'ensemble de la région qui constituent des obstacles au déplacement des espèces et apportent des nuisances néfastes à leur développement.

Les dispositifs de passage à faune et les dépendances vertes, qui contribuent à réduire l'impact des infrastructures linéaires de transport sur la biodiversité, restent encore à développer.

#### 2.2.1.6 - Les ruptures des continuités écologiques latérales et longitudinales des cours d'eau.

Les cours d'eau sont des éléments importants du réseau écologique, et constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. Ils sont sensibles aux aménagements et aux activités anthropiques qui entraînent la disparition de certains habitats et de zones de frayage ou d'alimentation des poissons et le recul des zones humides dont l'alimentation en eau peut être réduite. Cela concerne notamment :

- Le modelage des cours d'eau (recalibrage, rectification, reprofilage),
- Les assecs (isolement des poissons dans des trous d'eau et l'assèchement des zones de frayères et des passages).
- Les pollutions chimiques (baisse de la qualité des milieux et de leur capacité d'accueil).

### 2.2.1.7 - Espèces envahissantes

Trois espèces majeures sont observées en région Poitou-Charentes :

- La Jussie qui asphyxie le milieu en perturbant les écoulements d'eau et la pénétration de la lumière en diminuant l'oxygène dissous. Les herbiers autochtones ne peuvent s'imposer face à cette espèce très robuste.
- L'Écrevisse de Louisiane et le Ragondin posent problème par l'introduction de maladies qui déciment la faune locale.

### 2.2.1.8 - Les éléments naturels fragmentants

Les éléments naturels pouvant constituer des obstacles à la continuité écologique sont principalement les grands cours d'eau et les espaces forestiers, infranchissables par certaines espèces mais représentant des zones de déplacement privilégiées pour d'autres.

### 2.2.1.9 – Les différents schémas de planification du territoire mis en œuvre par l'Etat visant à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques

- La DCE, Les SDAGE et les SAGE,
- Le plan Régional pour la Biodiversité en Poitou-Charentes (2010-2015),
- Le plan ECOPHYTO 2018,
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD),
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE),
- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Carte communale).

### 2.2.1.10 -Les outils de connaissances du territoire

- Les listes des espèces menacées et déterminantes en Poitou-Charentes,
- Les inventaires faunistiques et floristiques,
- Les inventaires des milieux de Poitou-Charentes,
- L'inventaire des obstacles d'écoulement des eaux,
- Les inventaires liés aux risques naturels d'inondation et de submersion,
- Les inventaires liés aux plans, programmes, projets.
- Les ABC communaux
- La valorisation de la connaissance du territoire et sensibilisation des acteurs,

### 2.2.1.11 -Les outils de protections de portées juridiques directe et indirecte.

- Les ZNIEFF,
- Les ZICO,
- Les sites RAMSAR,
- Le réseau Natura 2000 (ZPS et ZSC)
- Les sites classés et les sites inscrits,
- Les arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB),
- Les réserves naturelles nationales et régionales (RNN et RNR),
- Les documents de planification et de stratégie urbaine,
- Les forêts de protections,
- Les réserves biologiques,
- Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS),

- Les réserves de pêche,
- Les classements des cours d'eau (liste 1 et 2),
- Les zones d'actions prioritaires (ZAP),
- Les aires maritimes protégées (AMP),
- Les aires de mise ne valeurs de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

#### **2.2.1.12 -Les outils de protection par la maîtrise foncière et par gestion contractuelle**

- La maîtrise foncière,
- La gestion par contractualisation : mesures agro-environnementales (MAE),

#### **2.2.1.13 -Les différents programmes et plans d'actions**

- Les programmes LIFE Nature,
- Les Plans Nationaux d'Actions (PNA),
- La Stratégie Nationale de Gestion pour les Poissons Migrateurs (StraNaMi) et les Plans de gestion des Poissons Migrateurs (PLA.GE.PO.MI),
- Les outils mis en place par la région Poitou-Charentes,

#### **2.2.1.14 -Les enjeux régionaux prioritaires relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques**

- Enjeu général et transversal concernant les continuités écologiques : le changement climatique,
- Enjeu transversal pour la mise en œuvre au SRCE : l'amélioration des connaissances,
- Enjeux régionaux en matière de continuité écologique,
  - o La fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural,
  - o La gestion durable du trait de côte, des milieux littoraux et des zones humides,
  - o La fonctionnalité des continuités aquatiques (longitudinale, latérales) et des vallées,
  - o La limitation de l'artificialisation et de la fragmentation du territoire
  - o L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périphériques.

### **2.2.2 – VOLET B- LES CONTINUITES ECOLOGIQUES RETENUES POUR CONSTITUER LA TRAMES VERTE ET BLEUE REGIONALE ET L'IDENTIFICATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET DES CORRIDORS QU'ELLES COMPRENENT.**

#### **2.2.2.1 -Les enjeux régionaux relatifs a la préservation ou a la remise en bon état des continuités écologiques**

Les enjeux liés au territoire régional ont été définis en lien avec les acteurs locaux et les représentants des institutions régionales : sept points ont été retenus :

- 1 : Les continuités écologiques : le changement climatique.
- 2 : L'amélioration de la connaissance naturaliste.
- 3 : Les continuités écologiques dans l'espace rural.
- 4 : Le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides : gestion durable.
- 5 : La « fonctionnalité » des cours d'eau et des vallées.
- 6 : Limitation de « l'artificialisation » et de la fragmentation du territoire.
- 7 : L'intégration de la nature dans les tissus urbains et périurbains.

### 2.2.2.1.1 - *Le changement climatique*

Une diminution du nombre de jours de pluie ainsi qu'une hausse des températures (1° à 1,4° C) est communément admise à l'horizon 2030 ce qui aura des conséquences sur l'équilibre des écosystèmes. L'enjeu concerne alors la préservation, voire la remise en état des continuités écologiques ; le SRCE Poitou-Charentes prend en compte la « perméabilité » des espaces, le déplacement des espèces vers le nord et en altitude (réchauffement climatique). La trame verte et bleue doit être un facteur de facilitation pour l'adaptation des espèces à ce nouvel environnement.

### 2.2.2.1.2 - *Les « sous-trames »*

Cinq « sous-trames » ont été définies pour être efficaces dans l'élaboration de la trame verte et bleue : les plaines ouvertes, les pelouses sèches calcicoles, les systèmes bocagers, les forêts et les landes, les milieux aquatiques. Cette division en 5 parties permet une meilleure appréhension des espèces liées à chaque sous-trame et de hiérarchiser les problématiques et les urgences.

### 2.2.2.1.3- *Les continuités écologiques*

La continuité écologique doit :

- 1- s'inscrire dans un « plan national » afin de prendre en compte les problématiques des SRCE voisins de la région Poitou-Charentes (Pays de la Loire, Centre, Limousin, Aquitaine).
- 2- Le SRCE, à partir de cartes au 1/100 000<sup>ème</sup>, établit la liste des éléments à préserver ou à restaurer afin de s'assurer d'une continuité. La notion de « corridor » se justifie par : « la remise en bon état des continuités écologiques participe à améliorer la perméabilité des espaces notamment avec les corridors permettant de renforcer les échanges entre populations et en offrant des possibilités de déplacements grâce à un maillage préservé et sans obstacle. ». La notion de trames verte et bleue prend ici tout son sens. Ainsi, plus la connaissance de la localisation des « réservoirs » sera fiable, plus la prise en compte du SRCE sera efficace. Les acteurs de terrain, de l'échelle individuelle à celle des organisations plus élaborées, contribuent grandement à l'enrichissement des données locales.

### 2.2.2.1.4 - *Réalisation de l'étude*

L'étude a été réalisée de manière sectorielle, cours d'eau, milieux littoraux et zones humides puis les résultats ont été croisés pour dégager des continuités et interfaces entre les différents résultats.

- l'analyse des cours d'eau concerne l'état écologique et les réservoirs biologiques, la présence d'espèces typiques, ce qui a conduit à un classement par « tronçons ».

- les milieux littoraux. Cette analyse a été guidée par deux aspects : d'une part, géologique, marais et terre haute, d'autre part administrative en lien avec la « loi littoral » avec le même souci de recenser les réservoirs de biodiversité potentiels et les espèces particulières présentes dans ces milieux.

- les zones humides de la Charente, du SDAGE Adour-Garonne, du SDAGE Loire Bretagne ont fait l'objet du même type d'étude et de la même procédure pour parvenir à un classement semblable: les réservoirs de biodiversité et leur état, leur localisation, les espèces spécifiques présentes. Géographiquement, les groupes de travail ont retenu *les contours du marais poitevin, les marais rétro-littoraux*, (importance nationale) *les vallées associées au cours d'eau y compris les zones inondables et les zones déjà répertoriées comme riches en biodiversité et quelques « ensembles régionaux particuliers » et zones tampons autour des cours d'eau.*

### 2.2.2.1.5 - Les cours d'eau

Les cours d'eau et leurs vallées ont vocation, par nature, à constituer des réservoirs biologiques et des corridors. La « Base de Données Carthage » a servi d'outil d'étude sur des portions égales ou inférieures à 1 km. Les résultats ont, selon le protocole décidé pour toutes les sous-trames, été analysés par une lecture multicritères afin de repérer les réservoirs de biodiversité et de les relier avec les études des SDAGE.

### 2.2.2.1.6 - La méthode choisie

La méthode choisie pour établir la cartographie des sous trames, s'est heurtée pour l'ensemble, à des « éléments fragmentants » naturels (estuaire.. .) ou artificiels (urbanisation, modes d'exploitation d'un territoire, routes, voies ferrées...) et divers selon les espèces, oiseaux, reptiles, gros gibier...

- les « infrastructures de transport : autoroutes, lignes ferroviaires (trafic supérieur à 5000 véhicules /jour)
- les ensembles urbains : superficie égale ou supérieure à 100ha. Avec une particularité pour la région, la densification de l'urbanisation sur le littoral.
- les obstacles à l'écoulement : une base de données nationale I.C.E (Impact sur la Continuité Ecologique) a permis de situer les points de rupture de la continuité sur carte ; une vérification « in situ » est nécessaire cependant.

L'effet fragmentant est mesuré à l'aune de la perturbation occasionnée (différent entre autoroute et liaisons secondaires) et de la faune impactée (grande et petite faune) Les ruptures « points de conflits » sont également à l'étude dans le dossier afin d'appréhender la situation, les conséquences pour le corridor et les améliorations déjà en cours ou à apporter.

### 2.2.2.1.7 - Les milieux urbains

Les milieux urbains recèlent également des espaces naturels : parcs, jardins, friches, cours d'eau, favorables à la biodiversité mais rarement avec le souci d'établir des liens, des corridors. Six points pour limiter la pression sur ces espaces ont été listés :

- Préservation des espaces naturels urbains et périurbains comme espaces de transition.
- Prise en compte de ces espaces dans les aménagements à venir.
- Réduction des nuisances.
- Amélioration des liens entre les « niches » existantes.
- Accompagnement des décideurs en matière d'aménagement et de construction.
- Sensibilisation des acteurs de l'aménagement urbain et « éducation sur la place de la nature en ville ».

### 2.2.2.2 - Généralités relatives à la trame verte et bleue:

L'objectif de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement durable du territoire, est défini par l'article R. 371-1 du code de l'Environnement : « La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles ». Il s'agit d'assurer les connexions des espèces animales et végétales afin de leur permettre d'assurer leur cycle de vie, c'est-à-dire de circuler, de s'alimenter, de se reproduire ...et d'être dans la capacité de recoloniser les milieux.

Les grands types de paysages de la région Poitou-Charentes sont dus à sa position géographique et aux activités humaines qui ont modelé le territoire et les paysages depuis plusieurs siècles. Afin d'assurer la pertinence des réseaux écologiques qui répondent à des besoins spécifiques des espèces considérées, les concepteurs du projet du schéma régional de cohérence écologique ont retenu cinq sous-trames définies sur la base du diagnostic régional. Ces sous-trames prennent en compte les

grands continuums nationaux, ensembles de milieux constituant des axes de déplacement à grande échelle pour des espèces représentant un enjeu national, et les continuités d'importance nationale identifiées par la Muséum National d'Histoire Naturelle.

Certains espaces bénéficiant d'une protection législative et réglementaire sont intégrés obligatoirement et dans leur totalité à la trame verte et bleue, en tant que réservoirs de biodiversité. Il s'agit des réserves naturelles nationales et régionales, des réserves biologiques intégrales en forêt publique, des arrêtés de protection du biotope, des cœurs des parcs naturels. Certains le sont au titre de la trame bleue : cours d'eau classés 1 et 2, zones humides d'intérêt environnemental particulier, couvertures végétales le long des cours d'eau.

D'autres espaces peuvent également être pris en compte comme les zones naturelles d'intérêt environnemental, faunistique et floristique et les zones Natura 2000 en fonction de l'analyse régionale (étude au cas par cas). Les zones spéciales de conservation ont contribué à la définition du schéma régional de cohérence écologique pour l'identification des réservoirs de biodiversité (prise en compte dans l'analyse multicritère). Au total, 28,41% de la surface de ces zones spéciales de conservation ont été retenus dans les réservoirs de biodiversité. Les zones de protection spéciale n'ont été intégrées que dans l'analyse multicritère conduisant à l'identification des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plaines ouvertes », espaces fréquentés par l'avifaune.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a été chargé d'établir une liste d'espèces dite de « cohérence nationale trames verte et bleue » pour chaque région. Elle concerne des espèces d'invertébrés et vertébrés. A celles-ci les travaux régionaux ont conduit à en ajouter à l'inventaire du Muséum. La liste des espèces prises en compte est donnée dans le tableau 2 du volet B du schéma régional de cohérence écologique.

La région Poitou-Charentes partage ses limites avec l'Aquitaine, le Limousin, le Centre et les Pays de la Loire dont l'état d'avancement des schémas régionaux diffère. Afin de prendre en compte et assurer une cohérence entre les continuités identifiées dans les régions voisines, les analyses régionales de Poitou-Charentes intègrent une zone tampon de 20 kilomètres autour de ces limites.

A sein de chaque sous-trame sont définis les éléments constitutifs de la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

L'élaboration du schéma régional de cohérence écologique de Poitou-Charentes procède d'une démarche collaborative faisant intervenir l'Etat et la Région auxquels sont associés les communes et communautés de communes, des organismes de recherches, des scientifiques, des associations de protection de la nature, etc. Le Comité régional « Trames verte et bleue » a été installé en mars 2012.

### **2.2.2.3 - La Trame Verte et bleue :**

La trame verte et bleue est composée d'un ensemble de réseaux écologiques : elle constitue un maillage d'espaces ou de milieux naturels ou semi-naturels qui permettent le bon fonctionnement des écosystèmes et la réalisation du cycle de vie des espèces. Elle peut être divisée en sous-trames qui regroupent des types de milieux identifiés au niveau régional sur la base de l'analyse de l'occupation des sols ou de la cartographie de la végétation.

Deux éléments principaux constituent la trame verte et bleue : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

### 2.2.2.3.1 - Les sous-trames retenues en Poitou-Charentes :

Les sous-trames retenues pour l'élaboration de la trame verte et bleue de Poitou-Charentes sont au nombre de cinq :

- les plaines ouvertes qui comprend les plaines cultivées, les prairies, les abords des villages et les éléments du maillage bocager. Elles accueillent des espèces aviaires trouvant dans ces espaces un lieu de reproduction et une source d'alimentation ;
- les pelouses sèches calcicoles, milieux caractérisés par des espèces florales particulières, présentes sur les coteaux calcaires. Elles s'inscrivent dans les continuités nationales des milieux ouverts thermophiles. La région Poitou-Charentes se situe sur les axes de continuité thermophiles nationaux allant de la Bretagne au Pays Basque et de l'Atlantique à la Méditerranée ;
- les systèmes bocagers, systèmes qui rassemblent les éléments interconnectés du bocage : les haies, les mares, les arbres isolés, les landes, les prairies, etc. La région participe aux continuités nationales bocagères reliant les bocages du Massif Armoricaïn à ceux du Massif Central ;
- les forêts et les landes qui accueillent de nombreuses espèces animales et végétales.
- les milieux aquatiques qui regroupent trois composantes : les cours d'eau, les zones humides (comprenant les marais et les vallées) et les milieux littoraux. Ces milieux sont particulièrement riches en biodiversité.

### 2.2.2.3.2- Les réservoirs de biodiversité :

#### ➤ **La méthodologie mise en œuvre pour l'identification des réservoirs de biodiversité :**

- – Méthode générale d'identification des réservoirs de biodiversité :

Elle s'articule en quatre étapes principales, différentes selon les sous-trames :

- identification des territoires de plus forte potentialité (occupation des sols, pré-localisations disponibles comme les zones humides issues des SDAGE ou bien réalisées spécifiquement comme pour les pelouses sèches calcicoles) ;
- qualification des objets cartographiques en prenant en compte des données naturalistes de la faune et de la flore, des zonages ou inventaires réglementaires. Ces données ont permis de hiérarchiser les territoires identifiés à l'aide d'une analyse multicritère ;
- présentation des réservoirs de biodiversité pré-identifiés en groupe de travail : ajustement des résultats obtenus au regard de la connaissance des partenaires régionaux ;
- vérification de la bonne prise en compte des zonages et inventaires obligatoires et ajustement des contours de chaque réservoir pour assurer la cohérence avec le rendu des cartes au 1/100 000°.

- – Principes d'identification des réservoirs de biodiversité par modélisation éco-paysagère :

Les sous-trames « Forêts et landes », « Systèmes bocagers » et « Plainnes ouvertes » ont fait l'objet d'une modélisation cartographique pour déterminer les territoires de potentiel suffisant à partir d'un recueil de données (zones réglementaires protégées ou inventoriées ou réservoirs de biodiversité obligatoires, les espèces déterminantes pour la TVB régionale, les éléments fragmentant le territoire, etc.), de la constitution d'une sous-couche d'occupation du sol enrichie (constituée par la

superposition de couches d'informations cartographiques homogènes du territoire (infrastructures des liaisons, tâches urbaines, réseaux hydrographiques, etc.), l'identification des zones naturelles non fragmentées et à l'intérieur de celles-ci la détermination des réservoirs de biodiversité potentiels reposant sur des critères d'écologie du paysage : naturalité, surface-compacité, hétérogénéité, connectivité, fragmentation et indices divers selon les sous-trames étudiées.

- – Les autres principes d'identification des réservoirs de biodiversité sont spécifiques aux sous-trames considérées.

Pour les pelouses sèches calcicoles, l'identification se base sur l'inventaire réalisé en 2012 qui permet de distinguer les pelouses à potentiel fort et celles devant faire l'objet d'un inventaire complémentaire.

Pour chacune des composantes de la sous-trame des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, milieux littoraux), une couche cartographique spécifique permet de repérer les réservoirs de biodiversité potentiels, puis une analyse multicritère détermine les réservoirs les plus pertinents. Ainsi, pour les milieux littoraux, une couche cartographique a été élaborée prenant en compte l'atlas des paysages de Poitou-Charentes et l'ensemble des communes soumises à la loi Littoral ; pour les zones humides, la couche cartographique intègre les différentes sources de données de localisations des zones humides, en particulier les pré-localisations des SDAGE.

Une présentation plus complète des principes d'identification des réservoirs de biodiversité figure dans la détermination des réservoirs de biodiversité par sous-trame (voir infra).

- – Les réservoirs potentiels obtenus par la modélisation ont été hiérarchisés afin d'identifier ceux qui constituent effectivement des réservoirs. Ce classement met en œuvre plusieurs critères calculés pour chacun des réservoirs potentiels (superficie du réservoir, présence ou absence d'espèces, participation aux continuités d'importance nationale, etc.). Les choix ont été présentés aux instances de gouvernance.

Ces résultats ont été ajustés afin de permettre une représentation pertinente dans l'atlas géographique au 1/100 000°.

### ➤ – La détermination des réservoirs de biodiversité par sous-trame :

– Les systèmes bocagers :

Sous-trame	Nombre de réservoirs de biodiversité retenus	Superficie des réservoirs de biodiversité (en hectares)
Systèmes bocagers	241	541 263 ha

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Systèmes bocagers » ont été identifiés par la modélisation cartographique sur la base de l'écologie de paysage. A ces critères s'ajoutent la densité des haies et des mares et les Hautes Valeurs Naturelles de SOLAGRO.

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Systèmes bocagers »					
Potentialité issue de la modélisation	Superficie	Appartenance à une entité paysagère caractéristique	Appartenance à une continuité d'importance nationale	Chevauchement avec des réservoirs obligatoires ou non obligatoires	Présence d'espèces indicatrices

Les réservoirs de biodiversité de la trame « Systèmes bocagers » de la région Poitou-Charentes se situent principalement au nord-ouest de la région (bocage des Deux-Sèvres, bocage de la Vienne avec les Terres froides), en limite est, et de part et d'autre du fleuve Charente de Saintes à l'Estuaire et de la vallée de la Seugne de Pons à Saintes.

- – Les forêts et landes :

Sous-trame	Nombre de réservoirs de biodiversité retenus	Superficie des réservoirs de biodiversité (en hectares)
Forêts et landes	437	344 252 ha

Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été identifiés par la modélisation cartographique sur la base de paramètres de l'écologie de paysage. Un critère supplémentaire a été pris en compte : l'ancienneté des massifs (intérêt pour la biodiversité des sols forestiers anciens et peu remaniés).

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Forêts et landes »					
Potentialité issue de la modélisation	Superficie	Appartenance à une continuité d'importance nationale	Chevauchement avec des réservoirs obligatoires ou non obligatoires	Présence d'espèces indicatrices	Inventaire des landes

Les forêts ne concernent que 15 % de la superficie totale du territoire régional et peuvent être littorales, alluviales et de plaines. Cependant, le plus grand nombre des réservoirs de biodiversité sont situés au sud-est et nord-est de la région, et sur la frange maritime (presqu'île d'Arvert, sud de l'île d'Oléron principalement).

L'ajustement des contours des réservoirs a principalement consisté à affiner les contours par photo-interprétation (en excluant notamment les zones urbaines), à ajouter les massifs géographiquement et écologiquement proches des réservoirs de biodiversité s'il n'y a pas d'obstacles à la continuité de ces entités et à l'ajout des massifs d'intérêt qui ne ressortent pas de la modélisation.

- – Les plaines ouvertes :

Sous-trame	Nombre de réservoirs de biodiversité retenus	Superficie des réservoirs de biodiversité (en hectares)
Plaines ouvertes	12	265 185 ha

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plaines ouvertes » ont été identifiés par la modélisation de la cartographie sur la base de paramètres de l'écologie de paysage. Des informations complémentaires ont été prises en compte : densité des haies, densité des chemins, Hautes Valeurs Naturelles de SOLAGRO. Un filtre sur la densité des vignobles a été ajouté pour éviter de valoriser les secteurs de viticulture intensive.

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Plaines ouvertes »				
Potentialité issue de la modélisation	Superficie	Appartenance à une continuité d'importance nationale	Chevauchement avec des réservoirs obligatoires ou non obligatoires	Présence d'espèces indicatrices

Les plaines ouvertes recouvrent 40% du territoire régional : plaine d'Aunis, plaine du nord de la Saintonge, la plaine de Niort, les plaines de Neuville à Thouars, les plateaux de Pamproux et de Lezay, la dépression de Villebois-Lavalette.

- – Les pelouses sèches calcicoles :

Sous-trame	Nombre de réservoirs de biodiversité retenus	Superficie des réservoirs de biodiversité (en hectares)
Pelouses sèches calcicoles	401	10 800 ha

L'identification des milieux constitutifs de cette sous-trame a été réalisée à partir des connaissances disponibles en les complétant par une étude photo-interprétation sur la totalité de la région. Pour cette sous-trame, compte-tenu que certains espaces possèdent des surfaces très réduites qui ne peuvent pas être situées sur les cartes au 1/100000<sup>e</sup>, ceux-ci ont été regroupés en ensembles de dimensions suffisantes pour correspondre à la définition des réservoirs de biodiversité. La notion de corridor, établie par un traitement cartographique de dilation/érosion, est définie à des échelles de temps plus importantes (colonisation progressive sur plusieurs générations).

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « Pelouses sèches calcicoles »					
Superficie des polygones de pelouses	Appartenance à une continuité d'importance nationale	Chevauchement avec des réservoirs obligatoires ou non obligatoires	Présence d'espèces indicatrices	Densité des pelouses	Eléments à dire d'experts

Ces milieux qui représentent une grande richesse spécifique, sont des habitats très fortement menacés. On les trouve principalement sur les coteaux calcaires (autour d'Angoulême, de Marsac ou des Bouchauds principalement). Ils représentent un enjeu de préservation particulier en Poitou-Charentes.

- – Les milieux aquatiques :

Sous-trame	Composante	Eléments de la composante	Nombre de RB	Superficie en hectares ou longueur en km
	Composantes surfaciques			
	Zones humides	Marais, vallées et autres secteurs humides	180	308 716 ha
	Milieux littoraux	Milieux littoraux continentaux	54	78 899 ha
		Estrans	4	39 292 ha
	Composante linéaire			
	Cours d'eau			

La méthode d'identification des réservoirs de biodiversité sépare les trois types de milieux :

- Cartographie sur la base des informations de la BD Carthage, les cours d'eau ont été découpés en tronçons élémentaires soumis à une analyse multicritère.

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité « cours d'eau »			
Etat écologique des masses d'eau	Chevauchement avec des réservoirs de biodiversité obligatoires	Chevauchement avec des réservoirs de biodiversité non obligatoires	Espèces indicatrices (notamment le vison d'Europe)

- Cartographie des milieux littoraux établie sur la base de différentes couches d'occupation du sol : zones littorales de l'Atlas des Paysages de Poitou-Charentes, les communes de l'espace littoral et les espaces remarquables identifiés dans les plans locaux d'urbanisme, milieux découpés en carrés de 500 mètres de côté soumis à une analyse multicritère :

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité « milieux littoraux »		
Chevauchement avec des réservoirs de biodiversités obligatoires	Chevauchement avec des réservoirs de biodiversité non obligatoires	Présence d'espèces indicatrices

- Cartographie des zones humides, en premier lieu sur la base de différentes couches d'occupation du sol, puis découpés en carrés de 500 mètres de côté soumis à une analyse multicritère :

Critères utilisés pour la hiérarchisation des réservoirs de biodiversité « zones humides »					
Chevauchement avec des réservoirs de biodiversités obligatoires ou non	Présence d'espèces indicatrices	Aire de présence du vison d'Europe	Densité des mares	Densité des zones humides	Connexion des cours d'eau avec les zones humides

### 2.2.2.3.3 - Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils répondent aux besoins fondamentaux des êtres vivants. Ils peuvent être de différents types :

- les corridors de type paysager : mosaïque de structures paysagères variées ;
- les corridors de type linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- les « pas japonais », ponctuation d'espaces-relais ou îlots-refuges (mares permanentes ou temporaires, bosquets, etc.)

#### ➤ – Méthodologie mise en œuvre pour l'identification des corridors écologiques :

- – La méthode de moindre coût :

Elle est utilisée pour identifier les grands corridors régionaux. Elle utilise une méthode de modélisation basée sur la carte de friction (difficulté d'une espèce à se déplacer sur un type de sol), traduite en chemin de moindre coût et complétée par des données de dispersion des espèces (zones qui sont accessibles à une espèce en fonction de la perméabilité du milieu, dans le cas d'une dispersion à 360° partir d'une zone source).

Le chemin de moindre coût pour une espèce est le chemin qui lui offre le moins de résistance, le plus perméable pour elle, mais aussi le plus court. Il permet d'affiner la carte de déplacement en identifiant des chemins privilégiés entre les réservoirs de biodiversité qui correspondent aux corridors écologiques

Les corridors intergroupes des réservoirs de biodiversité ont été obtenus par cette méthode. Le chemin de moindre coût est potentiellement fonctionnel s'il réunit deux conditions :

- plus de 60% de sa longueur se trouve en zone favorable de déplacement ;
- le plus long segment en zone défavorable aux déplacements ne dépasse pas 2 km.

- – La méthode dilatation/érosion dans les zones favorables (corridors diffus) :

Cette méthode permet d'identifier de manière automatisée les zones de connexion entre deux entités : un tampon de distance donnée (variable selon les espèces susceptibles occuper les lieux) est appliqué autour de chaque entité (dilatation) puis il est retranché d'une certaine distance (érosion). Les zones de connexion apparaissent alors : ce sont des corridors potentiels.

Cette méthode est adaptée pour les cartes de l'Atlas à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup>. Elle fait ressortir des zones plus diffuses plutôt qu'un linéaire. Elle répond aux besoins des espèces à plus faibles capacités de dispersion.

Elle s'applique aux corridors intragroupes.

### ➤ – **Les corridors de biodiversité s'appuient sur une notion multi-trames :**

Les zones de déplacements favorables aux espèces inféodées à une sous-trame le sont aussi pour d'autres espèces dépendant d'une autre sous-trame. Les corridors s'appuient sur une superposition multi-trames.

Aucune modélisation visant à identifier des corridors pour les plaines ouvertes, espaces plutôt favorables aux oiseaux. Cela étant, sur la carte de synthèse régionale des continuités aviaires figurent les corridors de déplacements entre ces espaces. Les axes migratoires nationaux des oiseaux sont également pris en compte en identifiant dans le schéma régional les zones de haltes migratoires les plus sensibles.

L'identification des corridors écologiques pour les pelouses sèches exigent des données pédologiques précises. En raison de l'absence de ces données et des faibles capacités de déplacement des espèces inféodées à cette sous-trame, la détermination des corridors est difficile.

Tous les corridors identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique sont porteurs d'un enjeu régional. Un objectif général de préservation leur est affecté, ce qui signifie de leur étude systématique et de leur prise en compte par les collectivités. Un objectif de restauration s'impose lorsque ces corridors sont concernés par l'effet fragmentant des infrastructures, de l'urbanisation ou l'occupation des sols défavorable à une sous-trame.

#### 2.2.2.3.4 - *Les éléments fragmentants :*

La notion de fragmentation englobe tout phénomène naturel (estuaire, montagnes ...) ou artificiel (infrastructure de transport, urbanisation ...) de morcellement de l'espace qui peut empêcher toute entité vivante de se déplacer comme elle le voudrait et le pourrait en l'absence de ces obstacles. La notion de fragmentation est relative à l'entité considérée. La fragmentation constitue l'une des premières causes de l'érosion de la biodiversité. Certains éléments fragmentant l'espace peuvent être également des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques.

Les éléments pris en compte à l'échelle régionale sont de trois types :

- les infrastructures linéaires des transports : autoroutes et liaisons régionales supportant un trafic journalier supérieur à 5 000 véhicules ; les lignes ferroviaires principales et la LGV. Certaines infrastructures de transport sont équipées d'aménagements permettant de restaurer les continuités écologiques.
- les ensembles urbains d'une superficie égale ou supérieure à 100 hectares et la concentration urbaine sur le littoral sur une bande de 10 km.

- les obstacles à l'écoulement des cours d'eau identifiés à partir du Référentiel des obstacles à l'écoulement. Cela étant, la restauration des continuités écologiques des cours d'eau relève du plan d'action national.

Les cartes des éléments fragmentants figurent en annexe du Volet C du projet du schéma régional de cohérence écologique.

#### 2.2.2.3.5- Avantages et limites de la méthode de modélisation :

La méthode mise en œuvre pour l'identification des réservoirs de la biodiversité présente l'avantage de pouvoir être appliquée sur tout le territoire régional. Les critères choisis peuvent être calculés pour toutes les zones naturelles non fragmentées. Un ajustement des critères complémentaires et des règles de décision permet d'ajuster le choix aux particularités des milieux considérés.

Les experts ont été mobilisés à toutes les étapes de la construction du réseau écologique et sur le choix final des réservoirs de biodiversité.

Certains choix pour identifier les réservoirs de biodiversité restent délicats voire potentiellement critiquables et leur interprétation écologique n'est pas immédiate. Certaines étapes de la modélisation ont été contraintes par le manque de données homogènes sur tout le territoire régional : certaines espèces sont peu connues. Certaines zones du territoire ont fait l'objet de peu d'inventaires ou de zonages réglementaires. Certaines données sont trop anciennes pour être exploitées.

### 2.2.3 – VOLET C - ATLAS CARTOGRAPHIQUE AU 1/100 000<sup>EME</sup>

L'article R.371-29 du code de l'Environnement précise le contenu de l'atlas cartographique :

- une cartographie de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup> ;
- une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup>, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
- une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan stratégique.

Le volet C de présentation du projet du schéma régional de cohérence écologique donne une présentation de l'atlas cartographique et tous les éléments d'identification et d'explication figurant sur les différentes cartes. La cartographie des actions prioritaires accompagnée d'informations nécessaires à la compréhension figure dans ce dossier : éléments de la trame verte et bleue et les objectifs associés (représentation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des éléments fragmentant, des éléments potentiellement reconnectant, etc.). Les cartes de synthèse régionale schématique figurent dans ce dossier :

- synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
- synthèse régionale schématique des continuités aviaires ;
- synthèse régionale schématique des pelouses calcicoles en pas japonais ;
- cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'action stratégique.

L'Atlas cartographique : La région Poitou-Charentes et la zone tampon de 20 km des régions la bordant sont découpées en 45 cartes à l'échelle 1/100 000<sup>e</sup> référencées de gauche à droite et de haut en bas (1<sup>ère</sup> ligne de A02 à A06 – 3<sup>ème</sup> ligne de C03 à C07, etc.). Chacune des cartes porte les mêmes légendes réparties en rubriques : Réservoirs de biodiversité à préserver, corridors écologiques, éléments fragmentants, risque de fragmentation, éléments potentiellement reconnectants et des données plus générales.

La recherche est facilitée par un annuaire alphabétique des communes de la région Poitou-Charentes qui, pour chacune d'elles, indique son appartenance à l'une des cartes de l'Atlas (exemple : Rétaud : G02 et G03). Cela étant, la lecture « visuelle » des différentes couleurs, notamment la différenciation des verts, s'avère délicate en forêts et landes, systèmes bocagers, zones de corridor diffus et zones forestières.

#### 2.2.4 – VOLET D - PLAN D'ACTION STRATEGIQUE

Le **Plan d'Action Stratégique** constitue, à l'échelle régionale, le cadre de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées au titre du SRCE.

Un des objets majeurs est de rendre explicite la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements mais aussi pour les projets portés par l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article R.371-28 du code de l'environnement, le Plan d'Action Stratégique présente « *des actions prioritaires et hiérarchisées en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Le dossier indique que : « *le Plan d'Action Stratégique n'emporte par lui-même aucune obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des acteurs locaux* ». En Poitou-Charentes, il a été fait le choix de ne pas hiérarchiser les actions considérant que toutes ont leur importance. Elles seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans « *le respect des compétences respectives des acteurs concernés, des procédures propres aux politiques et outils mobilisés, dans des contextes d'opportunité et de gouvernance favorable* ».

Fruit d'un travail collectif avec les acteurs du territoire, le **Plan d'action stratégique a été structuré autour de sept orientations** répondant aux enjeux identifiés. Chaque orientation est déclinée en un ou plusieurs **objectifs** pour lesquels des actions sont proposées :

##### 2.2.4.1 - Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances :

L'amélioration des connaissances et leur diffusion constituent en Poitou-Charentes un enjeu très fort pour la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.

L'objectif est de « *mieux connaître l'état de conservation des espèces et des habitats, poursuivre les efforts de connaissance dans les secteurs géographique où les données manquent, développer et consolider les observatoires régionaux de la faune et de la flore, surveiller le développement des espèces exotiques envahissantes animales ou végétales, suivre et mesurer l'évolution climatique sur les espèces et les habitats régionaux* ».

Neuf actions sont proposées pour répondre à ce premier axe notamment : « *accompagner la mise en œuvre de programmes d'études et de recherche sur l'état de conservation des espèces et de l'habitat ; poursuivre l'effort de capitalisation des connaissances en vue de l'actualisation du SRCE ; élaborer et coordonner un plan de suivi des espèces exotiques animales et végétales envahissantes, suivre et mesurer l'impact de l'évolution climatique sur les espèces et habitats régionaux, favoriser l'inventaire des zones humides ; recenser et mesurer au niveau terrestre et aquatique les zones de collision et l'efficacité des aménagements favorisant les continuités écologiques ; améliorer la connaissance sur la mobilité des cours d'eau et les conditions de maintien de leurs connexions latérales, favoriser le développement d'un observatoire régional faune/flore* ».

### 2.2.4.2 - Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques :

La préservation de la biodiversité est perçue comme un enjeu majeur en Poitou-Charentes.

Cet axe a pour objectif de sensibiliser et former tous les publics à la fois sur le rôle majeur de la biodiversité de même que sur les ambitions portées par la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Plusieurs actions sont proposées pour y répondre : *« mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la prise en compte des continuités écologiques pour les élus et les acteurs de l'aménagement du territoire, les bureaux d'étude, les administrations, les acteurs économiques, le grand public, assurer la pérennité et l'animation du site Internet régional ».*

Il s'agit également de faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques en *« apportant une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, porteurs de projet d'aménagements fonciers ; encourageant la réalisation d'inventaire typologique des haies et éléments fixes du paysage dans le cadre des documents de planification ; favorisant la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort ; incitant les acteurs du territoire à participer à l'alimentation des indicateurs de suivi ; renforçant le dispositif d'information et d'alerte sur les enjeux de la biodiversité »*

### 2.2.4.3 - Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural :

Cet axe est décliné en **cinq** objectifs :

#### 2.2.4.3.1 - Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité :

En Poitou-Charentes, le bocage, les plaines agricoles favorables à l'avifaune, les prairies, les pelouses sèches calcicoles et les marais littoraux constituent les milieux agricoles à enjeux.

Il s'agit de soutenir l'élevage et maintenir les prairies, réhabiliter l'utilisation de l'arbre en agriculture, favoriser le maintien au sein des zones cultivées, des éléments de diversification du paysage écologique et de leurs abords, faire évoluer les pratiques agricoles vers une double performance, économique et environnementale et accompagner la prise en compte de la biodiversité.

Plusieurs actions y concourent : *« préserver les haies et les infrastructures agro écologiques ; soutenir l'élevage et maintenir les prairies ; former les agriculteurs aux procédés d'amélioration des sols ; favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux oiseaux des plaines et aux plantes messicoles ; préserver le foncier agricole et forestier via les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace ».*

#### 2.2.4.3.2- Préserver les espaces forestiers et les landes :

Le SRCE a identifié une sous trame « Forêt Landes ». Comme pour l'agriculture, les pratiques de gestion forestière ne sont pas toutes favorables aux espèces forestières. De plus, les milieux ouverts intra forestiers (prairies, zones humides, landes...) qui sont le siège d'une biodiversité importante sont en forte régression.

La mise en œuvre du SRCE est une opportunité de concilier la biodiversité et les enjeux économiques. Il est recommandé de *« préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et à la présence d'arbres morts ; favoriser les lisières étagées, éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion ».*

Ainsi il est prévu de *« développer des plans simples de gestion volontaires notamment pour les surfaces entre 10 et 25 ha ; diversifier les peuplements forestiers et les adapter aux stations forestières ; encourager une sylviculture différenciée entre la lisière et le cœur de la forêt ; accompagner la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers ».*

#### 2.2.4.3.3- *Préserver les pelouses sèches :*

Le Poitou-Charentes est une des régions de France où l'on rencontre le plus de pelouses sèches, milieu abritant près du tiers des espèces végétales protégées en région, et où l'entomofaune est particulièrement variée et spécifique.

Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou d'usage, ces milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces qui leurs sont inféodées.

Pour assurer la pérennité de ces milieux uniques très sensibles, la sécurisation du foncier des sites est prioritaire. En termes de gestion, le soutien à l'élevage extensif et la valorisation des modes de gestion durable sont nécessaires.

#### 2.2.4.3.4- *Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes :*

La région Poitou-Charentes regroupe 26 espèces de chauve-souris, mammifères volants protégés dont les principales causes de déclin de la population sont la perte de leurs gîtes, l'altération ou la dégradation de leurs territoires de chasse et les collisions en vol.

L'objectif est d'enrayer la disparition des gîtes et la dégradation des territoires de chasse des chauves-souris par la protection des gîtes cavernicoles, la prise en compte des chiroptères dans les infrastructures et les bâti, la préservation des milieux favorables à l'alimentation des chauves-souris à proximité des gîtes.

Plusieurs actions vont dans ce sens : *« lutter contre les collisions aériennes, préserver la fonctionnalité des axes migratoires ; prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien ; accompagner la préservation des cavités majeures et des territoires de chasse ».*

#### 2.2.4.3.5- *Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestre :*

Les besoins en termes de restauration des connexions pour les milieux terrestres (bocages, forêts, lisières, haies) sont différents d'un secteur à l'autre.

Au titre du SRCE, plusieurs actions sont prévues, notamment : *« restaurer les milieux bocagers qui assurent des connexions ; lutter contre la progression des surfaces encloses ; inciter à la plantation de haies, boqueteaux et infrastructures agro écologiques ; aménager, gérer et communiquer sur les dépendances vertes des infrastructures exploitables par certaines espèces ; inciter à la transparence entre les espaces verts ou milieux naturels ».*

#### **2.2.4.4 - Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides :**

Cet axe est traité par **deux** objectifs :

##### 2.2.4.4.1- *Préserver le littoral :*

Le littoral et les îles picto-charentaises concentrent des enjeux très fort (fortes pressions démographiques, urbaines ou touristiques, risques naturels, érosion du littoral...).

Les actions du SRCE consistent à mobiliser des outils de protection dans le cadre de l'application de la loi Littoral en cohérence avec la prise en compte des enjeux de continuités écologiques : *« préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limite des pratiques de fixation des dunes ; reconquérir les zones délaissées et en friches sur les îles et le long des côtes et l'estuaire ; favoriser la gestion des marais compatible avec le maintien de la biodiversité, accompagner l'évolution du trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral libre d'urbanisation ; assurer une gestion hydraulique entre les usages maritimes et continentaux ; orienter*

*la gestion de l'activité de la pêche à pied professionnelle et récréative, accompagner l'implantation/réhabilitation des installations ostréicoles ».*

#### 2.2.4.4.2- Préserver les zones humides :

La région recèle plus de 118 000 ha de zones humides dont plusieurs ensembles majeurs ( marais Poitevin, de Rochefort, de Brouage, du Fier d'Ars en Ré) et une multitude de milieux humides (landes, forêts et prairies humides, tourbières, mares, étangs).

Plus de la moitié de ces zones humides ont disparu depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle pour cause de développement de l'urbanisation, assèchement, déprise agricole, drainage, sylviculture intensive en peupleraies, exploitation de sable et de graviers.

La préservation et la restauration des zones humides représentent un enjeu d'avenir pour la biodiversité et la société. Plusieurs actions sont prévues au titre du SRCE : *« inventorier les zones humides à l'échelle de la commune ; accompagner la préservation et la gestion des zones humides ; accompagner les orientations des documents de planification de l'eau en matière de zones humides ; préserver les zones humides ; développer la communication, maintenir un réseau de mares ».*

#### 2.2.4.5 - Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées :

Cet axe fait l'objet de **trois** objectifs :

##### 2.2.4.5.1- Préserver les milieux humides et aquatiques :

La région Poitou-Charentes comptabilise plus de 17 000 km de cours d'eau. Elle est marquée par un déficit chronique en eau. La Trame Verte et Bleue complète les politiques nationales de l'eau et de bassin (SDAGE).

Plusieurs actions s'inscrivent dans cet objectif : *« préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques ; accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et des milieux humides associés au cours d'eau, gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques et floristiques ; promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau ; inventorier remettre en état et préserver les sources, diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses ; adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces ».*

##### 2.2.4.5.2- Restaurer la connectivité des milieux aquatiques :

Les objectifs du SRCE s'inscrivent en cohérence avec le Plan d'Action National pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau (PARCE).

Sept actions sont prévues : *« restaurer les milieux écologiques en contribuant à la mise œuvre de la directive cadre européenne ; les plans d'actions nationaux, accompagner les orientations des SDAGE en matière de zone humides ; améliorer et gérer des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatique ; maintenir le réseau des mares et annexes hydrauliques, développer les plans de gestion des étangs et points d'eau ; développer le partage d'expériences, la communication ».*

##### 2.2.4.5.3- Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres :

Le chevelu de cours d'eau représente plus de 17 000 km en région, qui se répartissent autour des bassins versants de la Loire, de la Sèvre Niortaise et marais Poitevin et de la Charente.

Les infrastructures de déplacement, l'urbanisation et l'activité humaine se sont installées dans les fonds de vallées en impactant le rôle primordial de ces espaces en terme de corridors fonctionnels écologiques qu'il convient de sauvegarder.

Plusieurs actions sont inscrites au titre du SRCE : « *préserver ou restaurer des continuités latérales des cours d'eau et des zones humides rivulaires ; préserver des lits mineurs et majeurs et des annexes hydrauliques ; favoriser les interactions entre milieux pour une gestion adaptée des espèces ; gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques et floristiques de berges* ».

#### **2.2.4.6 - Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire :**

Cet axe fait l'objet de **deux** objectifs :

##### *2.2.4.6.1- Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue :*

L'impact des infrastructures et des ouvrages sur la fonctionnalité écologique des espèces est reconnu comme l'un des enjeux principaux.

L'objectif est d'assurer les liens entre les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue afin d'éviter le cloisonnement des populations et de faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.

Plusieurs actions vont en ce sens : « *favoriser la concertation dès l'amont d'un projet pour préserver les secteurs à enjeux ; favoriser dans les projets l'intégration de mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques ; résorber les zones de rupture des continuités et points noirs identifiés ; analyser les fragmentations internes aux réservoirs de biodiversité ; lutter contre les collisions terrestres et aériennes* ».

##### *2.2.4.6.2- Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes :*

Les écosystèmes subissent de nombreuses altérations, conséquences souvent de choix ou de comportement pratiqués sans connaissances de l'atteinte portée à la biodiversité (bruit, éclairage nocturne, activités de loisirs de plein air...).

Plusieurs actions sont proposées pour limiter ces nuisances : « *accompagner la mise en place d'un éclairage plus compatible avec la faune ; préserver des zones de quiétude dans les lieux majeurs de nidification, gérer les espèces envahissantes ; favoriser la coordination des usages entre les organismes promoteurs de tourisme avec ceux qui entretiennent et exploite l'espace* ».

#### **2.2.4.7 - Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques :**

Cet axe fait l'objet de **deux** objectifs :

##### *2.2.4.7.1- Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages :*

Les communes ont un véritable rôle à jouer dans le traitement de leurs espaces via les documents d'urbanisme et les pratiques (identifier les espaces constitutifs de la TVB, mobiliser les outils réglementaires en faveur de sa protection, favoriser le maintien et le développement des axes de circulation et d'interconnexion entre TVB et espaces naturels et agricoles sans provoquer de pièges pour la faune sauvage, limiter très fortement les pollutions issues du fonctionnement de la ville).

Au titre du SRCE, plusieurs actions sont proposées : « *mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains ; gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine ; faire évoluer les mode de gestion des espaces urbains et périurbains ; reconquérir les zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydro systèmes ; intégrer dans le bâti et les jardins des aménagements pour la faune* ».

#### 2.2.4.7.2- Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, péri urbaines et rurales :

L'objectif est de maîtriser au mieux les modes d'urbanisation diffus, consommateurs d'espace et générateur de coûts importants pour les collectivités et pour les habitants.

Trois actions concourent à cet objectif : « *assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, péri urbains, agricoles, littoraux ; suivre et maintenir les coupures d'urbanisation ; renforcer les éléments de trame présents sur les réseaux viaires, chemins de randonnées, cheval* ».

#### 2.2.4.8 - Moyens financiers

Il n'existe pas de financement propre à la mise en œuvre du SRCE. Plusieurs dispositifs de financements peuvent néanmoins être mobilisés pour mener les actions présentées du Plan d'Action stratégique. Les principaux types de dispositifs proviennent des fonds structurels européens, de la PAC au niveau national, des opérations de mécénats, de la région, des agences de l'eau, des départements ou d'autres collectivités. Il importe donc d'identifier les différentes sources

### 2.2.5 – VOLET E- DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Conformément à la réglementation le dossier de SRCE présenté à l'enquête comporte un « dispositif de suivi et d'évaluation ».

Le dispositif de suivi est établi au niveau régional pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du SRCE et des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Ils s'appuient notamment sur des indicateurs relatifs aux aspects suivants :

- éléments composant la TVB du SRCE,
- fragmentation du territoire régional et son évolution,
- niveau de mise en œuvre du SRCE
- contribution de la trame régionale à la cohérence nationale de la TVB.

Six ans après l'adoption du SRCE, conjointement le président du Conseil régional et le Préfet de région devront procéder à l'évaluation du Schéma. Ces derniers peuvent décider de procéder à une révision du SRCE dans un délai de six mois après la publication de l'analyse réalisée. L'objectif de cette révision doit permettre l'amélioration constante de l'état et de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Le modèle pression/état/réponse a été choisi pour le suivi et l'évaluation du SRCE. Le dispositif de suivi proposé à l'échelle nationale organise les indicateurs selon 2 objectifs en matière de biodiversité et 3 objectifs en matière de territoires et de gouvernances.

Les quinze indicateurs retenus dans le SRCE Poitou-Charentes se décomposent en 10 indicateurs nationaux et 5 régionaux. Ces inducteurs sont présentés dans un tableau en dernière page du présent volet.

### 2.2.6 – RESUME NON TECHNIQUE –

Ce type de document, expressément désigné dans la réglementation, constitue une pièce essentielle pour l'information simple du public. Dans l'esprit du législateur, c'est le document de base, ouvrant aux personnes intéressées le fondement et les informations principales de l'enquête publique.

Il est certain que la consultation du seul document détaillé est source de découragement pour tout un chacun, tant il est parfois déchiffrable par les seuls spécialistes.

En conséquence, le résumé non technique est indispensable pour ce dossier. Il permet une approche globale du projet. Ces indicateurs sont présentés en document séparé, il a pleinement joué son rôle.

## 2.2.7 – INTEGRATION AU SRCE DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION OFFICIELLE

### 2.2.7.1 - Le processus de consultation

La consultation préalable s'est déroulée sous le pilotage, dans un premier temps du comité de « préfiguration » installé le 3 février 2011 puis du comité régional « Trame Verte et Bleue » mis en place le 22 mars 2012.

Neuf rencontres territoriales d'information et de sensibilisation ont été notamment organisées en février 2012 à destination des élus (370 participants, 236 communes représentées).

Ces rencontres ont été précédées, en juillet 2011, par l'envoi **d'une fiche communale d'information et par un questionnaire d'enquête**.

De plus des groupes de travail thématique pour chacune des cinq sous trames, se sont réunis à six reprises entre mars 2012 et avril 2014 pour faire progresser le SRCE dans la détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Enfin, au printemps 2015, des groupes de travail départementaux regroupant notamment des acteurs socioprofessionnels, ont pu exprimer leurs attentes et présenter leurs expériences en matière de préservation et restauration de continuité écologique. Les structures porteuses de SCOT ont également été réunies à cette fin lors d'une réunion plénière.

Pour assurer la gouvernance du SRCE les copilotes se sont appuyés non seulement sur le comité régional « Trame Verte et Bleu » (trois réunions), mais également sur un **groupe transversal « information/communication »** (trois rencontres) et sur un **« comité scientifique et technique »** (quatre réunions).

### 2.2.7.2 - La consultation officielle :

Le projet de schéma régional de cohérence écologique et le rapport environnemental ont été transmis, conformément aux dispositions de l'article R371-32 du code de l'environnement, « *aux collectivités, groupements de collectivités, établissements publics et syndicats énumérés par le troisième alinéa de l'article L371-3 ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement et au conseil scientifique régional du patrimoine naturel* ».

Il a été décidé d'ajouter à la liste des collectivités consultées pour avis, les structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Une centaine de collectivités ont été consultées (4 conseils généraux, 9 communautés d'agglomération, 54 communautés de communes, 12 CLE de SAGE, 20 structures porteuses de SCOT et le PNR du Marais Poitevin).

De plus, les 1462 communes de la région Poitou-Charentes et les 4 régions voisines ont été informées de la consultation officielle. Une lettre co-signée de Madame la Préfète de Région et de Monsieur le Président du Conseil Régional informe tous les maires des communes de Poitou-Charentes des dates de la consultation officielle « de novembre 2014 à janvier 2015 » laquelle sera suivie, sans précision de date, d'une enquête publique. En outre ce courrier indique que le projet du SRCE est téléchargeable sur le site Trame verte et bleue en Poitou-Charentes à l'adresse <http://www.tvb-poitou-charentes.fr/> - (Cf.annexe n° 15)

**En fait, la consultation officielle s'est déroulée pendant trois mois, du 20 novembre 2014 au 20 février 2015.**

Le nombre d'avis reçus s'élève à **35** dont **12 sont parvenus** hors délais réglementaires.

Sur les **100** collectivités consultées, seules **18** ont répondu dans le délai de la consultation (Conseil général des Deux-Sèvres, communautés d'agglomération de Grand Poitiers, Saintes, Royan Atlantique, Rochefort Océan, Haut Val de Sèvre, Mirebalais, Bassin de Marennes, Ile de Ré, Val de Saintonge, syndicats mixtes du Pays Mellois, d'Aunis, de Marennes Oléron, de Saintonge Romane, CLE du SAGE de Thouet et de Seudre, EPTB Vienne et Charente).

A ces avis s'ajoutent ceux de 5 communes sur 1462 informées (Niort, Couarde sur Mer, Ars en Ré, La Flotte en Ré, Moragne) ayant apporté dans les délais, leur contribution à l'élaboration du SRCE.

Enfin, les 12 avis arrivés hors délais sont simplement cités mais ne sont pas joints au dossier d'enquête publique (communautés de communes de l'île d'Oléron, du Thouarsais, communautés d'agglomération de La Rochelle, du Grand Angoulême, syndicats mixtes de l'Angoumois et pour l'aménagement du seuil du Poitou, communes de Brie, Naintré, Angoulême, des Portes-en-Ré, PNR du Marais Poitevin et SAGE Isle Dronne).

Globalement et en tenant compte des avis reçus hors délais, on comptabilise **13 avis défavorables** et **22 avis favorables ou avec remarques**. Sur les 100 collectivités consultées, **65 avis sont également réputés favorables en l'absence de réponse**.

Le **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** a émis un avis favorable en demandant notamment « *l'amélioration de la lisibilité cartographique* ».

**L'Autorité Environnementale** a également donné un avis favorable au projet en souhaitant une « *meilleure compréhension de l'atlas au 100 000ème et l'ajout d'une notice introductive* » de même qu'une « *réflexion sur les indicateurs de suivi complémentaires afin d'aider à la mise en œuvre concrète du SRCE* ».

Les remarques formulées lors de la consultation officielle ont été intégrées dans le projet soumis à enquête publique pour autant qu'elles « *soient apparues justifiées aux co-pilotes et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du document* ».

L'essentiel des modifications portent sur l'Atlas Cartographique (volet C). Le dossier précise que :

- « *Le document a été rassemblé pour une meilleure compréhension, en un document unique et la notice explicative a été rendue plus explicite sur la nature des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.*

- *La représentation des zones urbaines a été modifiée en utilisant des données plus récentes.*

- *L'ensemble des corridors d'importance régionale a été supprimé sur les îles de Ré et d'Oléron et donc les « zones de conflit potentiel » de la représentation au 100 000ème pour ces deux îles.*

- *La représentation des corridors linéaires reliant entre eux des groupes de réservoirs de biodiversité « forêt landes » et « systèmes bocagers » a été supprimée.*

- *La représentation des continuités écologiques à l'échelle des grands corridors de vallées a été homogénéisée.*

- *S'agissant des réservoirs de biodiversité, les zones humides sur la frange littorale nord de l'île de Ré sont supprimées et des précisions sont apportées sur le périmètre des marais sur la commune de la Tremblade.*

- *Pour faciliter la compréhension du document et homogénéiser l'approche régionale, il a été retenu de différencier les « points de conflits potentiels en deux catégories (présence d'un obstacle potentiel sur une continuité de vallée et intersection entre un élément fragmentant et un corridor d'importance régionale ou un réservoir de biodiversité) ».*

Enfin plusieurs précisions sont notamment apportées au Plan d'Actions (volet D) :

- « *La réalisation du guide méthodologique est prévue pour 2016.*

- *La liste des partenaires potentiels n'est pas exhaustive.*

- *Les ambitions du SRCE ont été ajoutées pour se distinguer des outils mobilisables.*

- *Les fiches actions sont à lire comme des objectifs à atteindre, mais les modalités de mise en œuvre seront à déterminer en fonction du contexte local et du porteur de projet.*

- *Le Plan de gestion des étiages (PGE) Charente est rajouté dans les outils ».*

## **2.3 LES AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET DU SRCE**

### **2.3.1 - RAPPORT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- Une présentation résumée des objectifs du document assortie d'un résumé non technique figure bien en tête dudit rapport d'évaluation environnementale.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution comprend comme il se doit :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les notamment paysages ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000.

- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement est le fruit d'une analyse détaillée et d'une juste critique.

- Les mesures pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du document sur l'environnement et en assurer le suivi ont été envisagées, mais il résulte que le SRCE n'engendre aucune de ces conséquences.

### **2.3.2 - AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION OFFICIELLE**

Un volumineux document est entièrement consacré à la consultation officielle qui s'est déroulée du 20 novembre 2014 au 20 février 2015. Il rappelle son déroulement et fait état des remarques émises par les divers acteurs et leur prise en compte ou non par les porteurs du projet.

En outre ce document contient :

- les comptes-rendus des réunions du comité régional TVB et du comité de préfiguration,
- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis des collectivités consultées.

### **Conclusion**

**Le dossier présenté à l'enquête est clair, bien rédigé avec le soin du détail. Son articulation est conforme aux textes en vigueur relatifs à ce type de projet. Sa complexité est toute relative compte tenu de l'étendue géographique qu'il englobe et de la multitude des nécessaires éléments qu'il contient.**



### 3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1 - LES CONSTATS

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de référence sans difficulté particulière. Du 20 mai au 23 juin 2015, dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, quiconque a pu déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, y joindre un courrier ou les adresser par voie postale ou par courriel.

#### 3.2 - LES STATISTIQUES

La collecte des interventions du public sur les quatorze points d'enquête donne les résultats suivants :

Point d'enquête	Département	Inscription au registre (R)	Courrier postal (C)	Courrier Electronique (E)	Nbr observations
Niort	79	/	1	4	5
Bressuire	79	/	/	/	/
Parthenay	79	/	/	/	/
Angoulême	16				/
Cognac	16				/
Confolens	16				/
Poitiers	86	/	4	7	11
Châtelleraut	86	/	/	/	/
Montmorillon	86	/	7	/	7
La Rochelle	17	1	1	/	2
Jonzac	17	/	/	/	/
Rochefort	17	/	/	/	/
Saint-Jean-d'Angély	17	/	/	/	/
Saintes	17	/	/	/	/
<b>Total des contributions :</b>					<b>25</b>
<b>Dont deux doublons soit le nombre d'observations retenues :</b>					<b>23</b>

Après regroupement des doublons et analyse de chacune des observations, celles-ci se répartissent de la manière suivante :

▪ Avis défavorables: .....	8
▪ Avis favorables .....	7 dont 3 avec réserves
▪ Avis réservé.....	5
▪ Avis neutre.....	3

L'ensemble des observations du public sont présentées dans le document de synthèse joint au procès verbal des observations remis aux porteurs de projet. (Cf : annexe 11).

### **3.3 - ETUDE PAR GRANDS THEMES DES INTERVENTIONS DU PUBLIC**

#### **3.3.1 - CONCERTATION, CONSULTATION ET INFORMATION :**

Le thème de l'insuffisance d'information de concertation et de consultation a été assez souvent évoqué, par certains élus et, en particulier, par le maire de Marigny-Chémereau (Vienne) qui dit avoir « été incidemment informé de cette enquête publique ». (*Observations 1 C Mon 86- E8*).

#### **1- Est-ce que l'ensemble des partenaires a bien été suffisamment associé à la concertation lors de l'élaboration du dossier ?**

##### Réponse des pétitionnaires :

La Région et l'Etat ont fait le choix, dès le démarrage de l'élaboration du Schéma, d'associer le maximum de partenaires à la concertation.

On peut rappeler que **la concertation s'est traduite par un système de gouvernance ouvert accompagné des éléments suivants :**

##### **\* Un séminaire régional :**

Ce séminaire qui a rassemblé plus de cent personnes s'est tenu le 27 septembre 2011 à Coutières (79). Ouvert à un large public, il était destiné à susciter les contributions actives des partenaires et à les faire réagir sur les éléments méthodologiques retenus pour élaborer le SRCE, et notamment sur les propositions de « sous-trames » servant de base à la constitution des groupes de travail correspondants.

##### **\* Des rencontres territoriales avec les élus :**

Ces rencontres d'information et de sensibilisation ont été organisées en février 2012 (9 réunions, 370 participants et 236 communes représentées).

Elles ont été précédées par l'envoi, à l'ensemble des communes de Poitou-Charentes, d'une fiche d'information communale, et d'un questionnaire d'enquête en juillet 2011, afin de mesurer les attentes et les projets des communes sur les continuités écologiques et la biodiversité en général.

S'ajoute à cet ensemble de réunions, une réunion de formation et information des acteurs relais du territoire qui a été organisée en juin 2011.

**\* Des groupes de travail thématiques :**

Ces groupes ont été ouverts aux membres du Comité Régional TVB qui ont souhaité s'impliquer activement dans l'élaboration du SRCE.

En moyenne, six réunions des groupes de travail se sont tenues pour chacune des cinq sous-trames. Elles ont fait progresser le SRCE dans la détermination des réservoirs de biodiversité et la définition des corridors aux mois de mars, juin et novembre 2012, juin 2013, janvier et avril 2014.

**\* Des groupes de travail départementaux :**

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du SRCE, il a été choisi de réunir, au printemps 2015, des groupes d'acteurs départementaux, notamment socio-professionnels, pour recueillir leurs attentes et expériences en matière de préservation et restauration de continuité écologique.

Les structures porteuses de SCOT ont également été réunies à cette fin lors d'une réunion spécifique.

**Pour assurer la gouvernance du SRCE, les copilotes se sont appuyés sur :**

**\* Un comité régional « trame verte et bleue » (CRTVB) :**

L'installation de ce comité régional a été précédée par la réunion d'un comité de préfiguration, le 3 février 2011 (afin de permettre d'amorcer les travaux d'élaboration du SRCE avant parution des textes officiels).

Cette instance est constituée selon les règles de représentativité issues du Grenelle de l'environnement avec une représentation équilibrée des collèges suivants : collectivités territoriales et leurs groupements, Etat et ses établissements publics, représentants d'organismes socio-professionnels et d'usagers de la nature, représentants d'associations oeuvrant pour la protection de la biodiversité, scientifiques et personnalités qualifiés.

Trois réunions du CRTVB se sont tenues les 22 mars 2012, 5 juillet 2013 et 4 juillet 2014 pour marquer les différentes étapes d'élaboration du SRCE.

**\* Un groupe transversal information/communication :**

Afin de mieux associer les acteurs pour une meilleure appropriation des dispositions du SRCE, ce groupe s'est réuni à trois reprises : les 27 mai 2011, 16 décembre 2011 et 2 avril 2012.

**\* Un comité scientifique et technique :**

Quatre réunions du comité scientifique et technique, qui a un rôle d'appui et de conseil auprès de l'État et de la Région, et qui participe à la validation technique des productions des groupes de travail en amont des CRTVB, se sont tenues : les 5 juillet et 7 octobre 2011, les 12 avril et 12 décembre 2013.

**2- L'information relative à l'ouverture de l'enquête publique a-t-elle été suffisamment diffusée ?**

*Réponse des pétitionnaires*

L'enquête publique est un élément de procédure qui arrive à la fin de l'élaboration du schéma.

Il lui a été accordé la place définie de manière réglementaire, considérant la qualité des travaux conduits en amont de la procédure.

### 3- Par ailleurs, pourquoi les porteurs du projet n'ont pas consenti à porter l'information relative à l'ouverture de l'enquête aux collectivités territoriales chargées de la planification et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ?

#### Réponse des pétitionnaires

Dans le cadre de la consultation officielle, comme l'indique l'article R. 371-32 du Code de l'environnement : *"Le projet de schéma régional de cohérence écologique est transmis aux communes concernées et soumis pour avis aux départements, aux métropoles, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et aux parcs nationaux situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de trois mois à compter de leur saisine."*

Compte tenu de l'importance de ces structures pour la déclinaison ultérieure du SRCE au niveau local, il a été décidé en région Poitou-Charentes d'ajouter à la liste des collectivités consultées pour avis : les structures porteuses de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et les commissions Locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Par ailleurs l'ensemble de ces collectivités associées à cette consultation officielle a été explicitement informé que celle-ci serait suivie d'une enquête publique.

Extrait de la lettre du 7 novembre 2014 adressée par Mme la Préfète et M. le Président du Conseil Régional à l'ensemble des maires de Poitou-Charentes : "Cette consultation se déroulera sur trois mois, de novembre 2014 à janvier 2015. Elle sera suivie d'une enquête publique qui permettra à l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et à tous les citoyens de se prononcer sur le projet."

Il n'était dès lors pas nécessaire de relancer une information de l'ensemble de ces collectivités.

Il est à noter que certaines collectivités n'ont pas manqué de renouveler les remarques formulées dans le cadre de la consultation institutionnelle dans le cadre de cette enquête publique.

#### Commentaires de la Commission

*La commission prend acte de la procédure de concertation et de consultation officielle mise en place durant les quatre années qui ont précédé l'enquête publique. Un contenu détaillé des différentes réunions organisées durant cette période figure au dossier d'enquête. Il est d'ailleurs rappelé par les porteurs du projet. La commission reconnaît la qualité du travail réalisé durant cette période, mais elle regrette que cette procédure n'ait pu être conduite jusqu'à son terme pour des raisons de calendrier. Les porteurs du projet précisent que la concertation a été élargie à des organismes non inscrits au nombre des personnes publiques visées à l'article L.371-3 du code de l'environnement parmi lesquelles les structures porteuses de SCOT. Ceci démontre effectivement la volonté de concertation des pétitionnaires. Il peut paraître singulier que ces structures ne soient pas associées à la liste des personnes publiques obligatoirement consultées dans le cadre de ce type de projet très particulier.*

*En outre, s'agissant du déroulement de l'enquête publique, il est tout de même permis de s'interroger sur la faible participation des collectivités territoriales et ECPI alors que ces derniers sont chargés de prendre en compte le SRCE au niveau local lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Quelques communes et communautés de communes ont émis un avis défavorable au projet pour partie en raison d'une concertation insuffisante. Peut être faut-il chercher ailleurs la raison de ce sentiment suivant lequel elles auraient été écartées du processus. Une meilleure organisation des relations au niveau local, des communes, communautés de communes et structures porteuses de SCOT, aurait probablement évité ce sentiment de frustration.*

*Enfin la commission ne partage pas l'avis des porteurs du projet selon lequel il n'était pas utile de procéder à une plus large diffusion de l'information sur le déroulement de l'enquête publique. Ce point sera repris dans la conclusion.*



### 3.3.2 - LISIBILITE ET COMPLEXITE DU DOSSIER :

- Des remarques touchent à la fois à la difficulté de comprendre le vocabulaire, mais aussi d'appréhender certains concepts. (observations 1 C NIO 79)

**1- Des simplifications ne s'avèrent-elles pas utiles pour rendre la lecture du schéma définitif plus accessible au plus grand nombre et d'en faciliter sa prise en compte ? Par exemple, ne serait-il pas opportun de hiérarchiser les éléments du contenu du plan d'actions ?**

#### Réponse des pétitionnaires

Le SRCE est issu d'un travail et de réflexions naturalistes et techniques possédant une sémantique propre. Ce document se doit, par ailleurs, de servir de référence technique au travers de certains de ses volets.

Le volet B présente ainsi la méthodologie et les outils mobilisés pour la détermination des composantes (réservoirs de biodiversité et corridors) de la trame verte et bleue régionale. Ces éléments ne peuvent pas être simplifiés au risque de perdre leur pertinence et leur réutilisation à d'autres échelles.

Les copilotes se sont toutefois attachés à expliciter les concepts de la Trame Verte et Bleue et les principaux termes techniques dans le résumé non technique mais également dans une plaquette de quatre pages accompagnant le dossier d'enquête publique "Eléments de compréhension des documents soumis à l'enquête publique". Ces deux composantes du dossier sont accessibles au plus grand nombre.

L'atlas cartographique a été également accompagné d'une légende enrichie et d'une présentation améliorée suite aux remarques et incompréhensions formulées dans le cadre de la consultation institutionnelle.

La nécessité de favoriser l'appropriation du SRCE a été largement intégrée dans le Plan d'Action Stratégique qui prévoit une large place à la formation, l'information, la sensibilisation, la pédagogie et globalement à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Il n'a pas été souhaité par les co-pilotes, ni par les acteurs associés à l'élaboration du Plan d'Actions Stratégique que ses actions soient hiérarchisées. En effet, ces actions sont de différentes natures et relèvent de niveaux de compétence divers ; elles pourront, de plus, être priorisées en fonction des caractéristiques propres aux territoires ou aux acteurs.

Cette hiérarchisation pourra se faire si nécessaire lors des déclinaisons locales du SRCE ou dans une visée opérationnelle dans le cadre du CRTVB.

Enfin, la simplification de la rédaction pour rendre plus accessible la lecture du schéma au plus grand nombre devrait être un des objectifs de la révision périodique du SRCE.

**2. Pour répondre notamment au Pays de Gâtine (Observation 1C NIO 79), la légende de couleur verte laisse penser qu'une grande partie de son territoire est comprise dans un réservoir de biodiversité. Dans cette hypothèse comment envisager tout développement, agricole, urbanistique, économique... ?**

Réponse des pétitionnaires

Le Pays de Gâtine, comme le syndicat mixte du SCoT Sud Vienne et d'autres territoires, s'inquiètent de voir qu'une grande partie de leurs territoires est compris dans un réservoir de biodiversité « bocage » (traduit sur la cartographie par un aplat de couleur verte).

Lors de l'élaboration du SRCE, dès les premiers travaux, la composante bocagère du territoire régional a été mise en relief, pour ses qualités patrimoniales (paysagères, naturelles, culturelles, ...), son intérêt particulier pour la biodiversité et son rôle de jonction entre les bocages du massif central et ceux de l'ouest de la France. Le bocage est un élément du territoire qui a été intégré dans sa globalité, car c'est dans le maillage des milieux qui le composent (prairies, mares, haies, bosquets, murets,...) que repose son intérêt particulier et majeur pour la Trame Verte et Bleue.

Eu égard à l'importance des milieux bocagers en région Poitou-Charentes, il a été proposé en CRTVB de retenir, en tant que réservoir de biodiversité, les espaces bocagers présentant le meilleur état de fonctionnalité. La sélection de ces espaces bocagers s'est appuyée sur des outils de modélisation et de hiérarchisation détaillés dans le volet B du SRCE. De l'ordre de 50 % des espaces bocagers a été retenu en tant que réservoir de biodiversité "système bocager", soit 541263 ha (21% du territoire régional). Ces réservoirs de biodiversité se concentrent logiquement dans les secteurs traditionnels d'élevage qui présentent encore une bonne densité en haies, prairies et mares.

Les collectivités concernées considèrent que, dans cette hypothèse, elles ne peuvent envisager aucun développement, agricole, urbanistique, économique.

Tel n'est pas le cas, car le SRCE n'impose aucune règle de développement. Sa prise en compte se fait au niveau des SCoT et des PLU et n'est pas de nature à obérer l'aménagement du territoire, notamment l'activité agricole d'élevage.

A contrario, le bocage peut-être considéré comme un atout pour l'économie et le développement de ces territoires, à condition de retenir une stratégie qui lui correspond. Le SRCE est un outil qui, s'il est bien utilisé, contribuera à apporter de la cohérence entre préservation et développement du territoire.

### **3- Certains requérants proposent des modifications, des corrections à apporter au dossier. La commission invite les pétitionnaires à prendre connaissance des modifications demandées notamment sur le volet B par le requérant (Observations 10 E).**

**L'écriture du dossier est-elle susceptible d'évoluer dans les thèmes évoqués ?**

Réponse des pétitionnaires

Comme pour les éléments recueillis lors de la phase de consultation institutionnelle, les remarques formulées lors de l'enquête publique seront intégrées dans le SRCE définitif pour autant :

- que ces remarques apparaissent justifiées aux co-pilotes ;
- que ces remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Les maladresses de formulation, insuffisances manifestes, seront ainsi corrigées.

En ce qui concerne les demandes de modification relatives au volet méthodologique, volet B, celles-ci feront l'objet d'un examen technique avec nos bureaux d'études.

Commentaires de la commission

L'atlas cartographique à l'échelle 1/100 000<sup>ème</sup> (échelle prévue par les textes) a été l'élément suscitant le plus d'interrogations voire d'incompréhensions de la part des acteurs de terrain et n'a pas été aidant pour la compréhension des enjeux du SRCE : par exemple les remarques de Grand Poitiers, de la communauté de communes de l'île de Ré, du Pays de Marennes Oléron sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les zones de conflit, difficilement identifiables et aux limites approximatives.

Les pétitionnaires ont décidé de supprimer « les corridors d'importance régionale » **pour les deux îles**, et les travaux seront conduits localement (volet avis émis sur le projet).

De la même manière la couleur verte sur l'atlas cartographique obligeait à des vérifications fréquentes avec la légende pour les systèmes bocagers, les zones de corridors diffus, les zones forestières, lesquelles revêtent une importance très différente au niveau des enjeux du SRCE.

Une compilation des expériences locales à propos des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ainsi que des zones de conflit, en cours ou à venir, en lien avec le plan d'action stratégique, permettrait d'accompagner les acteurs de terrain qui adhèrent à la réussite des enjeux du SRCE.



### 3.3.3 - ATLAS CARTOGRAPHIQUE ET METHODOLOGIE:

- Une absence de définition précise des zones de conflit est évoquée. (Observation 1C - 3C et 6C MON86)

## 1. Les pétitionnaires peuvent-ils annexer au dossier définitif, les listes demandées ?

### Réponse des pétitionnaires

La représentation cartographique du SRCE doit identifier les principaux "éléments fragmentants" du territoire. Le SRCE Poitou-Charentes identifie les infrastructures linéaires de transport, les zones urbanisées denses et les zones présentant un risque de fragmentation.

La définition des zones de conflit a été précisée à l'issue de la phase de consultation institutionnelle et distingue :

#### \* Les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau

Les obstacles à la continuité longitudinale des cours d'eau ont été identifiés à partir du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) établi par l'ONEMA. Le ROE ne permet pas, à lui seul, de donner une information exhaustive sur le niveau de franchissabilité des obstacles.

Le choix a été fait de représenter l'ensemble des obstacles identifiés au titre du ROE sans distinction du niveau d'impact sur la continuité piscicole.

Ce référentiel complet sera mis à disposition des collectivités et porteurs de projets, en complément de la cartographie du SRCE approuvé, afin que ceux-ci puissent identifier et qualifier la nature de ces obstacles à une échelle locale.

Pour des raisons de lisibilité de la représentation cartographie et du caractère évolutif du ROE, il n'a pas été souhaité numéroter ces points de conflits et joindre ce référentiel.

#### \* Les secteurs à enjeux pour assurer les continuités écologiques des vallées

Dans les secteurs de vallées où se rencontrent enjeux humains et biologiques, il n'a pas été possible, à l'échelle du 1/100 000<sup>ème</sup> et avec les données disponibles à l'échelle régionale, d'identifier précisément des points de conflit potentiel.

Ces secteurs de vallées devront faire l'objet d'une analyse à l'échelle locale pour vérifier localement si l'urbanisation et les multiples infrastructures qui l'accompagnent préservent les principales continuités écologiques le long de la vallée.

#### \* Les points/zones de conflit potentiel

Les points ou zones de conflit potentiel représentés résultent d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales d'une part, et les composantes de la TVB (réservoirs de biodiversité et corridors linéaires) d'autre part.

Cette modélisation a été ajustée par la connaissance des partenaires ayant participé aux divers groupes de travail.

En ce qui concerne les ouvrages d'art sur les principales infrastructures, il n'existe pas de référentiel régional relatif à leur éventuelle transparence écologique.

Il n'existe pas de liste de ces points avec leur caractérisation. Ces points, identifiés à l'échelle régionale, justifient d'une vérification locale afin de confirmer ou d'infirmer localement d'existence d'un point de conflit.

- Nombre de requérants regrettent que l'échelle cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup> imposée réglementairement ne permette pas de faire figurer certains détails territoriaux de la Trame Verte et Bleue.

## 2. L'échelle choisie est-elle suffisamment précise et adaptée à la prise en compte locale des objectifs identifiés au SRCE ?

### Réponse des pétitionnaires

L'échelle de représentation du SRCE (1/100 000<sup>ème</sup>) ainsi que le degré d'opposabilité du SRCE ("prise en compte") ont été fixés réglementairement. Ces deux éléments sont interdépendants.

Les données disponibles de manière homogène à l'échelle régionale ne permettent actuellement pas de travailler à une échelle plus précise que le 1/100 000<sup>ème</sup>.

Une approche plus précise, si elle avait été possible, se serait accompagnée d'un degré d'opposabilité plus important : compatibilité ou conformité. Le SRCE aurait alors été conçu comme un dispositif contraignant.

Le fait de rester à une telle échelle rend impossible une transposition directe du SRCE mais permet de fournir aux acteurs devant décliner localement la TVB des outils, des représentations de principe qu'ils devront se réapproprier.

- Un cas concret est présenté sur le territoire de la commune de Buxerolles (Vienne) sur le site inscrit « Puy-Mire ». Le requérant conteste l'intégration entière du site en zone humide.

## 3. La commission souhaite que ce point soit vérifié.

### Réponse des pétitionnaires

Ce point ne relève pas de l'échelle d'élaboration et d'application du SRCE. Le point identifié par la requérante relève du document d'urbanisme et des choix retenus localement par les élus. On peut souligner que ces zonages ont été établis avant approbation du SRCE.

- La mise en place d'un guide méthodologique est souhaitée afin de faciliter la prise en compte des dispositions du SRCE dans les futurs individuels ou collectifs.

## 4. Cette demande est-elle susceptible d'être satisfaite, et, éventuellement, à quelle échéance ?

Réponse des pétitionnaires

Cette demande récurrente a été plusieurs fois formulée et prise en compte dans le plan d'action et son orientation n°2-1 : "sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques".

Les outils prévus à l'action 2.2.a "Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux bureaux d'études, pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques" sont les suivants :

- \* Formation des bureaux d'études ;
- \* Notes méthodologiques, cahiers des charges ;
- \* PAC de l'État ;
- \* Guides méthodologiques nationaux ou d'autres régions (ex : Midi Pyrénées) ;
- \* Guides DREAL Poitou-Charentes :
  - « TVB dans les PLU : Méthode et outils en Poitou-Charentes » (disponible) ;
  - Guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme (publication prévue en 2016).

- La compatibilité du SRCE Poitou-Charentes avec les autres SRCE frontaliers n'est abordée que de façon superficielle, l'absence de méthodologie au niveau national ne l'y aide pas, mais l'absence de précisions concernant les passerelles entre les réservoirs biologiques et les corridors des différentes régions est flagrante. (Observation 5 E)

**5. Si cette observation est fondée, elle démontre l'approximation des limites des corridors qui ont été définis par chacune des Régions. Quelle est la position de la Région Poitou-Charentes à cet égard ?**

Réponse des pétitionnaires

Le niveau national n'a pas imposé de méthodologie uniforme pour l'ensemble des régions afin que celles-ci puissent élaborer leurs SRCE en prenant en compte les caractéristiques de leurs territoires. En revanche, le niveau national a demandé à chacune des régions de respecter des règles de cohérence exposées pages 16 à 26 du volet B du SRCE.

Par exemple, pour la définition des sous-trames, il était nécessaire d'examiner, au niveau de chacune des régions, un certain nombre de grands milieux ("les milieux ouverts thermophiles", "les milieux bocagers",...). A l'issue de cet examen, Poitou-Charentes, tout comme le Limousin, les Pays de la Loire et l'Aquitaine, ont choisi de retenir une sous trame "bocagère".

De même, partageant des enjeux - notamment avifaunistiques - avec la région Centre, une sous trame "plaines ouvertes" a été définie.

Pour les principales étapes de définition des réservoirs de biodiversité et des corridors une cohérence inter-régionale a été recherchée :

- en appliquant les outils de modélisation et de hiérarchisation des éléments de la trame verte et bleue sur une bande tampon de 20 km au-delà des limites régionales ;
- en prenant en compte, en fonction de l'état d'avancement des travaux des autres régions, les enjeux identifiés par les régions voisines.

Cette recherche d'une cohérence inter-régionale a pu conduire à prolonger certains réservoirs de biodiversité de régions voisines sur notre territoire (par exemple, pour le secteur de plaine du Richelais en limite 86/37).

En ce qui concerne les SRCE en cours d'approbation et notamment leurs atlas cartographiques, les principales différences relèvent du mode de représentation de la TVB régionale : chaque région a ainsi adapté la représentation au 1/100 000<sup>ème</sup> aux enjeux de son territoire.

Une réflexion à l'échelle de la future grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sera prochainement lancée pour vérifier la cohérence des trois SRCE en cours d'approbation.

- Monsieur LAMBERT Claude, maire de Marigny-Chémereau (Vienne), indique (observation E8) que des problèmes d'inondation consécutifs à la construction de la LGV-SEA, obligent la commune à déboiser une partie d'une zone classée EBC au PLU.
  - Il précise que la cartographie du SRCE « n'est pas suffisamment lisible pour permettre de savoir si cette zone EBC est dans la trame verte du SRCE ».
  - Il demande « si le SRCE ne viendrait pas imposer une impossibilité de réaliser ce projet d'écoulement d'eaux pluviales qui nécessite le déclassement d'une partie de la zone EBC au lieu-dit Talmont ».

**6. La question du maire s'appuie sur un cas concret. Dans cette situation précise, quelle est l'approche des pétitionnaires quant à la faisabilité du Projet ? Le SRCE ne viendrait-il pas contrarier la réalisation de ces travaux ?**

Réponse des pétitionnaires

Le SRCE a été établi au 1/100 000<sup>ème</sup> pour une représentation à cette échelle. Sa déclinaison, éventuellement avec des outils de protection réglementaire comme le classement en EBC de certains massifs forestiers, doit être effectuée à une échelle locale et opérationnelle.

Dans le cas de ce projet, les travaux imposant le déclassement limité selon une procédure existante d'un EBC dans le document d'urbanisme en vigueur, le SRCE n'est pas susceptible de contrarier sa réalisation.

Commentaires de la commission

*La pertinence de l'échelle aux 1/100 000<sup>ème</sup> retenue pour l'établissement de l'atlas cartographique, a souvent été décriée pour son manque de précision. Il est utile de rappeler que ce n'est pas un choix de la région, mais celui du législateur qui l'a inscrit dans la loi.*

*Cette échelle offre une marge de manœuvre aux acteurs locaux qui sont chargés de la traduire à une échelle plus locale et adapter le SRCE aux réalités du territoire avec le souci de trouver l'équilibre entre les dimensions environnementales et socio-économiques. Ainsi le SRCE sera mis en œuvre au plus près des réalités du territoire concerné.*

*S'agissant de la méthodologie mise en place pour faciliter la prise en compte des dispositions du SRCE, la commission note avec intérêt la publication prévue, courant 2016, d'un « guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme » de même que de guides méthodologiques nationaux et de guides DREAL Poitou-Charentes.*

*Enfin, la commission approuve, le lancement annoncé d'une réflexion à l'échelle de la future grande région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur la cohérence des trois SRCE en cours d'approbation.*



### 3.3.4 - LE SRCE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL :

- Certaines observations laissent entendre que la mise en place du SRCE fera obstacle aux différents projets de développement identifiés sur le territoire. Certains considèrent même que le schéma « obéit à une sanctuarisation écologique des campagnes au bénéfice des grands ensembles urbains ». (Observations 1C MON 86 – 2C MON 86 – 4C MON 86 – 1C POI 86 – 5C MON 86 – 1C NIO 79)
1. **Peut-on concilier l'objectif de maintien et de rétablissement des continuités écologiques et celui du développement économique des petites communes situées notamment dans une zone riche en biodiversité ?**
  2. **Les enjeux en termes d'aménagement du territoire sont-ils susceptibles d'être remis en cause par la mise en œuvre du SRCE, outil à vocation de protection environnementale ?**

#### Réponse des pétitionnaires

1- Le SRCE s'applique sur tout le territoire régional et les zones riches en biodiversité ne se situent pas uniquement dans les zones rurales (exemple : vallée du Clain à Poitiers, Marais de Tasdon à La Rochelle, ...). Les grands espaces urbains sont eux-aussi directement concernés par le SRCE.

Les objectifs de maintien et de rétablissement des continuités écologiques et celui du développement économique ne s'opposent pas nécessairement. Le SRCE n'a pas vocation « à sanctuariser des espaces » mais il doit être considéré comme un outil, qui, s'il est bien utilisé, contribuera à apporter de la cohérence entre préservation et développement du territoire.

2- L'aménagement du territoire se définit à plusieurs échelles, avec une place particulière pour le SCoT qui est le document « intégrateur ». A ce titre, c'est la traduction et la prise en compte du SRCE dans ces documents qui orientera le devenir des territoires en matière d'aménagement et de développement.

#### Commentaires de la commission

*Au moins un quart des requérants a fait part de son inquiétude quant à la compatibilité du maintien ou du rétablissement des continuités écologiques avec le développement économique, notamment celui des petites communes rurales.*

*La commission a jugé important d'interroger utilement les pétitionnaires à cet égard. De leur point de vue, il n'y pas lieu de distinguer les petites communes du reste du territoire régional. Ainsi le SRCE, plutôt que de remettre en cause les projets d'aménagement sera de nature à apporter globalement de la cohérence entre préservation et développement.*

*Cet avis est accepté et partagé par la commission. Les légitimes inquiétudes exprimées et convenablement discutées peuvent être levées sans équivoque.*



### 3.3.5 - AGRICULTURE ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES :

- Aucun agriculteur ne s'est manifesté durant la procédure. Cependant le pays de Gâtine (Observations 1C NIO79) s'interroge quant aux zones naturelles strictes et aux zones d'agriculture protégées avec pour contraintes l'interdiction de toute construction agricole ou non. Selon lui cette situation menace le territoire en le privant de tout développement. Craintes exprimées également par le syndicat départemental de la propriété rurale et agricole de Charente Maritime (Observation 1R LAR 17).

1. **Y-a-t'il vraiment opposition entre les objectifs exprimés par le SRCE et la défense de l'agriculture ?**
2. **Le SRCE accompagnera t-il le passage d'une agriculture intensive, longtemps financée par l'Etat, à une agriculture plus respectueuse de l'environnement ? Dans l'affirmative, par quels moyens ?**

#### Réponse des pétitionnaires

1- Le SRCE ne statue pas sur l'occupation de sol. Il accompagne la réflexion pour intégrer des éléments de biodiversité et de continuités écologiques identifiés dans les aménagements anthropiques avec la notion de prise en compte par les SCOT et les PLU. Il s'agit de penser l'agriculture et la biodiversité ensemble y compris pour l'implantation de bâtiments et d'infrastructures agricoles.

2- Le SRCE propose les mêmes outils financiers issus des programmations pluri-annuelles portés par les Agences de l'Eau, le Plan de Développement Rural, les programmes européens notamment, qui ont vocation dans leur champ d'application à accompagner des changements de pratiques agricoles.

Le SRCE pourra également lors de ses déclinaisons locales ou dans la mise en œuvre de son plan d'actions encourager le dialogue entre agriculteurs, acteurs et élus locaux et mobiliser l'ensemble de ces partenaires autour de projets concrets liés aux continuités écologiques (programmes de plantation de haies...).

#### Commentaires de la commission

*Les porteurs du projet se montrent rassurants à l'égard des collectivités présentes dans les espaces de bocages qui se sont manifestées en cours d'enquête. En effet la commission comprend bien que la TVB ne veut être ni un obstacle ni un frein au développement de l'agriculture, mais en fait, elle peut être plus ou moins contraignante. Comme il est repris dans d'autres thématiques, le SRCE n'induit pas de nouvelles règles contraignantes pour les activités agricoles. Il est permis de penser que l'identification de la TVB au niveau local, aura plutôt tendance à accompagner la préservation des espaces agricoles et forestiers, pilier des continuités écologiques. Ainsi le fait d'inclure des surfaces agricoles dans un corridor ne crée pas de contraintes ou d'exigences supplémentaires à celles qui existent au titre des différentes réglementations.*



### 3.3.6 - ACTIVITES EXTRACTIVES

- La notation accordée aux extractions de matériaux dans « l'indice de Naturalité » défini dans le volet B du SRCE pose problème (Observations 4 E – 3 C POI 86). Cette notation ne reposerait sur aucune justification scientifique démontrée.

**Ce volet du dossier se révèle sensible et source de contentieux. La commission invite les maîtres d'ouvrage à apporter une réponse détaillée à cette question.**

#### Réponse des pétitionnaires

Une réponse particulière sera apportée sur ce point à l'UNICEM en lien avec le CEREMA, bureau d'études qui a assisté les co-pilotes pour le processus de modélisation des réservoirs de biodiversité.

Cet indice, comme plusieurs autres indices utilisés en écologie des paysages et considérés comme pertinents pour chacune des sous-trames, a été utilisé dans la première étape de la modélisation des réservoirs de biodiversité. Il s'agissait de caractériser la potentialité des zones naturelles non fragmentées à accueillir une biodiversité riche.

Le détail de ces indices est présenté en annexe III du volet B.

Ces différents indices ont été présentés et discutés au sein des différents groupes de travail par sous-trame (notamment lors des GT n°3 qui se sont déroulés à la fin de l'année 2012), puis lors du CR TVB du 5 juillet 2013.

L'indice de naturalité pour une surface reflète son potentiel de biodiversité : un indice élevé caractérise un milieu en équilibre stable et qui permet l'accueil d'un grand nombre d'espèces, dont des espèces sensibles pour la sous-trame considérée. Il est difficile de considérer qu'une activité extractive remplisse la première de ces deux conditions ("milieu en équilibre stable").

L'intérêt pour la biodiversité de certains sites d'activités extractives a été souligné pour plusieurs sous-trames, notamment dans le cas d'exploitations anciennes.

Si on s'intéresse aux espaces les plus fortement impactés par les activités humaines (terrains considérés comme artificialisés dans la nomenclature Corine Land Cover : tissus urbains, aéroports, décharges, équipements sportifs, réseaux routiers...), il a donc été choisi d'appliquer aux activités extractives des notes de naturalité les plus hautes pour deux sous-trames (note de 4/10).

Il est à noter que l'impact de la valeur de cet indice pris isolément pour la définition de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale est minime :

- cette note n'a pas été appliquée à la surface complète des carrières autorisées mais à la seule partie qui apparaissait en exploitation active sur la couche Corine Land Cover : les surfaces non encore exploitées ou remises en état bénéficient de l'indice de naturalité du milieu d'origine ou reconstitué.

Les surfaces en exploitation, en général réduites, ne constituent qu'une fraction des zones naturelles non fragmentées faisant l'objet de la modélisation.

- cette note a été complétée par plusieurs autres notes pour déterminer le potentiel affecté à une zone naturelle non fragmentée.

- il est apparu que les résultats de la modélisation n'ont été considérés comme pertinents à l'échelle régionale par les groupes de travail, le Comité Scientifique et Technique et le CRTVB, que pour certaines sous-trames (cette modélisation n'a pas été retenue- et donc la note de naturalité est sans aucun impact - pour la détermination des réservoirs de biodiversité pour les pelouses calcicoles et les plaines ouvertes).

#### Commentaires de la commission

*La réponse des pétitionnaires apporte quelques éléments nouveaux sur les contours des périmètres des carrières pris en compte dans la détermination de la note de naturalité, notamment que seule la surface active est prise en considération ou les discussions collégiales ayant conduit à l'approuver. Ceci n'est pas suffisant et ne répond qu'imparfaitement à la demande de précision de l'Union*

*Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction sur les justifications scientifiques qui ont déterminé cette notation.*

*D'autre part, la commission d'enquête s'étonne d'apprendre, que sur ce sujet, les porteurs du projet apporteront directement une réponse particulière à l'UNICEM. En effet, ces éléments d'appréciation vont échapper à l'enquête publique, ce qui est préjudiciable pour tout le monde, y compris la justice, compte-tenu de leur importance pour les carriers qui envisagent même de porter cette affaire devant la juridiction pour demander l'annulation de ce critère qui rentre dans la détermination des réservoirs potentiels de biodiversité.*



### 3.3.7 - PORTEE REGLEMENTAIRE DU SRCE ET EMPILAGE DES REGLEMENTATIONS :

- Certaines observations portent sur l'aspect réglementaire du SRCE. D'aucuns pensent que le SRCE est contraignant. A l'inverse, des associations (observation 9 E et 10 E) voudraient voir porter sa classification juridique à un niveau supérieur. D'autres pensent qu'il s'agit d'un empilage supplémentaire dans le maquis des réglementations.

#### 1. Quel est le point de vue des porteurs de projet à cet égard ?

##### Réponse des pétitionnaires

Le niveau de portée réglementaire du SRCE a été fixé au niveau national dans un souci d'équilibre entre "niveau de contrainte" et "niveau d'efficacité" du dispositif.

Par ailleurs, eu égard à son degré de précision actuel en ce qui concerne la définition de ses composantes (Réservoirs de biodiversité et Corridors), il aurait été dangereux au niveau juridique de renforcer son niveau d'opposabilité.

Par rapport à la notion de conformité qui fixe un objectif et impose les moyens, la notion de « prise en compte » fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés pour atteindre les objectifs.

#### 2. Qui déterminera s'il y a ou non respect de cette notion de prise en compte dans les futurs projets ? Ne risque t-on pas de se diriger vers des conflits que seul un juge pourra trancher ?

##### Réponse des pétitionnaires

L'Etat, via ses services déconcentrés (Préfectures, DDI, DREAL) et le contrôle de la légalité, pourra si nécessaire s'opposer à des documents de planification ou des projets (notamment d'infrastructure) ne prenant pas en compte le SRCE.

Au-delà de ce niveau de contrôle, le Tribunal Administratif pourra être appelé à statuer sur les cas litigieux (comme pour le cas des ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - qui ne sont pas opposables directement aux tiers).

- Des clôtures hautes de 2 m autour des grandes propriétés (observation n°E3) ne sont-elles pas des obstacles à la libre circulation d'une certaine faune dans les corridors de biodiversité identifiés ?
- 3. Les documents d'urbanisme pourront-ils, en application du SRCE, faire l'objet d'une réglementation adaptée en la matière ?**

Réponse des pétitionnaires

Les clôtures peuvent effectivement constituer des obstacles importants à la circulation de la faune.

Les espèces dont le déplacement est bloqué sont dépendantes des caractéristiques des clôtures (hauteur, taille des mailles du grillage, clôtures enterrées ou pas...). Par exemple, les clôtures de lotissement peuvent constituer des éléments de rupture forts pour la petite faune terrestre, tout comme les clôtures cynégétiques en zones forestière constituent un obstacle à la circulation des grands mammifères.

Ces obstacles peuvent être présents au sein des réservoirs de biodiversité, des corridors ou sur le reste du territoire.

Le droit de clôturer une propriété est reconnu par le Code civil en son article 647. Toutefois, les documents d'urbanisme peuvent réglementer la nature des clôtures et notamment leur hauteur.

Le SRCE ne modifie pas cette situation mais peut constituer un élément technique complémentaire pour la prise de telles décisions de réglementation des clôtures au niveau local.

- Pour améliorer la continuité écologique et l'état des petites rivières non domaniales, un requérant estime important d'en réglementer la navigation (Observation 6 E).
- 4. L'éventualité de ce type de réglementation paraît-elle recevable dans le cadre du SRCE ?**

Réponse des pétitionnaires

À l'exception des eaux closes, toutes les eaux intérieures des cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux sont « chose commune » n'appartenant à personne et utilisables par tous (art. 714 du Code civil).

L'article L. 311-1 du Code du sport stipule « *Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.* ».

Enfin, l'article L. 214-12 du Code de l'environnement garantit la libre circulation des engins nautiques non motorisés sur tous les cours d'eau.

Toutefois, il peut y avoir une réglementation locale, par le préfet essentiellement, pour prévenir des dangers excédant ceux auxquels les pratiquants sont tenus de s'attendre et de se prémunir par eux-mêmes.

Le régime général de navigation est donc plutôt celui de la liberté comme celui de l'accès à l'eau par les voies du domaine public, les chemins ruraux affectés à la circulation publique ou tout autre terrain appartenant au domaine public. L'accès par les terrains privés nécessite l'accord des propriétaires terrestres. Cet accord peut être explicite ou seulement présumé (absence d'interdiction manifeste par clôture, panneaux ou ordre verbal).

Le SRCE n'est pas de nature à faire évoluer la réglementation de la navigation mais le comportement des navigateurs qui, s'il est négligent ou irrespectueux, peut conduire les propriétaires privés à interdire l'accès à partir de leur propriété. Par ailleurs, le droit de circulation n'emporte pas celui de débarquer de façon prolongée sur les berges, d'y stationner, bivouaquer ou pique-niquer.

Commentaires de la commission

*Le niveau d'opposabilité correspondant à la « prise en compte », impose aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU) une obligation de déclinaison des éléments du SRCE en les adaptant et en les précisant localement avec dérogation possible pour des motifs justifiés.*

*En revanche, comme le précisent les pétitionnaires dans leur mémoire en réponse, à défaut de justification, « l'Etat, via ses services déconcentrés (Préfecture, DDT, DREAL), et le contrôle de la légalité, pourra si nécessaire s'opposer à des documents de planification ou des projets (notamment d'infrastructures) ne prenant pas en compte le SRCE ».*

*In fine, c'est bien la justice administrative qui déterminera s'il y a ou non respect de cette notion de « prise en compte ».*



**3.3.8 - ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SRCE.**

- La demande d'un accompagnement technique et d'une formation pour mettre en œuvre le SRCE au plan local a été exprimée. Le problème des moyens financiers affectés à cette démarche nouvelle a aussi été évoqué.
1. **N'est-il pas nécessaire de mettre en place un accompagnement et une formation des responsables et des élus concernés par la mise en œuvre du SRCE sur le terrain ?**

Réponse des pétitionnaires

L'accompagnement technique des différents publics est sous-tendu et est un élément de réussite qui a été formalisé dans le Plan d'Actions Stratégique au sein de plusieurs paragraphes, tant en indiquant les partenaires, que les moyens financiers existants et mobilisables au rang desquels les programmations contractuelles Etat-Région et européennes.

2. **Quels seront les moyens financiers qui seront affectés à la mise en œuvre du Plan d'Action et notamment aux acquisitions foncières préconisées dans le dossier, en particulier pour ce qui concerne les continuités aquatiques et des vallées. Qui les financera ?**

Réponse des pétitionnaires

Les moyens financiers reposent sur les programmations qui ont été écrites sur la période 2015-2020 du Contrat de Plan Etat-Région et des programmes européens FEDER et FEADER, dans lesquelles la mise en œuvre du SRCE constitue le cadre de référence des actions à mener et par conséquent financer.

Sur les acquisitions foncières en milieu aquatique, l'aide des Agences de l'Eau est traditionnellement identifiée comme la plus mobilisable. Toutefois, les maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans l'acquisition foncière peuvent être accompagnés par d'autres financements identifiés à ce jour : programmes européens FEDER et FEADER, voire par certaines collectivités locales.

Commentaires de la commission

*Les interrogations du public ont bien été prises en compte et, comme le rappellent les porteurs du projet, les réponses figurent au plan d'actions tant en ce qui concerne l'accompagnement technique des différents publics que les financements existants et mobilisables au rang desquels les programmations contractuelles Etat-Région et européennes.*

*La commission comprend que si le SRCE n'est pas doté d'un budget propre, il peut bénéficier de fonds disponibles émanant d'autres programmes, ce qui est essentiel pour sa mise en œuvre.*



### 3.3.9 - OBSTACLES LIÉS A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT DES ENERGIES

- Concernant l'éolien, un requérant technicien en la matière en fait l'apologie (observation E1) et une association (France Energie Eolienne) s'exprime sensiblement dans les mêmes termes (Observation E11). Ils affirment que l'éolien a un impact positif sur la biodiversité. La faible mortalité sur l'avifaune qu'il peut entraîner est dérisoire par rapport aux avantages de cette énergie renouvelable novatrice. Le trafic routier, les lignes à haute tension et les diverses infrastructures aériennes causent plus de mortalité que l'éolien.

**Conformément aux vœux des requérants, les porteurs du projet consentent-il à modifier certains termes du SRCE ? La mise en œuvre de ce schéma peut-elle constituer un frein au développement de l'éolien en Poitou-Charentes ? L'atlas est-il en concordance avec les études naturalistes menées localement ?**

Réponse des pétitionnaires

Comme déjà indiqué, l'Etat et la Région vont modifier certains termes du SRCE. Toutefois, en ce qui concerne le cas particulier de l'éolien, lorsque certains passages sont identiques à ceux présents dans le Schéma Régional Eolien approuvé, ceux-ci ne seront pas modifiés.

La mise en œuvre du SRCE n'est pas, en tant que telle, susceptible de remettre en cause le développement de l'éolien en Poitou-Charentes. Les porteurs de projets doivent déjà, dans le cadre de leur étude d'impact, étudier les enjeux liés aux continuités écologiques.

Le SRCE et son atlas au 1/100 000<sup>ème</sup> constituent des éléments à prendre en compte dans ce cadre pour les études et inventaires naturalistes de terrain.

Commentaires de la commission

*Le schéma régional de cohérence écologique ne fait que renforcer une exigence déjà présente dans le schéma régional éolien : la prise en compte des continuités écologiques.*

*Le projet ne remet pas en cause l'objectif de production d'énergie éolienne fixé par la région Poitou-Charentes pour 2020 qui nécessitera l'installation de 37 à 58 éoliennes par an.*



### 3.3.10 - AUTRES INTERROGATIONS DE LA COMMISSION

- La commission s'interroge sur le fait que l'avis de l'autorité environnementale soit émis par le porteur de projet lui-même et non par une autorité supérieure.

#### 1. L'autorité environnementale est-elle légitime pour donner un avis sur un dossier de sa conception ?

##### Réponse des pétitionnaires

Il s'agit de l'application des textes en vigueur.

Le SRCE est un schéma régional dont l'élaboration a été co-piloté par l'Etat et le Conseil Régional. Selon la directive européenne 2001/42 dite Directive "Plan-Programmes" transposée notamment en droit français dans l'article L. 122-4 du Code de l'environnement, il est soumis à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale est, dans ce cas, le préfet de région (art R 122-17). Celui-ci s'appuie sur le service technique en charge de l'évaluation environnementale, qui est situé au sein de la DREAL (décret 2009-235 du 27 février 2009 de création des DREAL - 4ème alinéa) et est distinct du service en charge de la préservation de la biodiversité qui a contribué au co-pilotage du schéma.

##### Commentaires de la commission :

*La commission prend acte de la réponse des pétitionnaires.*

- La procédure de concertation devait s'achever sur une présentation du dossier de SRCE aux collectivités territoriales (communes, Communautés de Communes et d'agglomérations, structures porteuses de SCOT). Cette dernière étape de la concertation semble avoir été supprimée.

#### 2. Quelles sont les raisons qui ont conduit à cette décision ?

##### Réponse des pétitionnaires

Le parti pris de concertation n'a pu être mené totalement en raison d'un glissement de calendrier de la procédure et du scrutin départemental qui a contraint les échanges et modifié la gouvernance initiale.

Toutefois, même si la réunion n'a pas été conduite dans son format initial, la vigilance à conduire une rencontre avec les structures porteuses de SCOT a conduit à organiser un échange technique en amont de la consultation. De plus, les services de l'Etat se sont rendus disponibles à la demande des collectivités locales pour accompagner leurs éventuelles réunions.

##### Commentaires de la commission :

*Il est regrettable que cette dernière étape de la consultation reste inachevée. Elle aurait été une occasion de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux, peu présents. Ainsi, mieux informés sur les objectifs à atteindre par le SRCE, leur contribution à l'enquête publique aurait pu véhiculer de précieuses informations pour la rédaction du document final.*

- Le code de l'environnement requiert, dans son article R.123-14, l'application des modalités suivantes pour la publicité de l'enquête :
  - « Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés ».
 Les deux publications, avant et pendant l'enquête, ont bien été diffusées. La commission a constaté que l'avis d'enquête a été publié, à chaque fois, dans un seul journal paru dans chacun des quatre départements constituant la Région. Dans le respect des dispositions de l'article R123-14, la commission attendait une diffusion de l'avis d'enquête dans deux journaux diffusés dans chaque département.

### 3. Les pétitionnaires peuvent-ils éclairer la commission sur la lecture de cet article ?

#### Réponse des pétitionnaires

La Presse Quotidienne Régionale en Poitou-Charentes est organisée de la manière suivante : La Nouvelle République sur les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne, et Sud-Ouest sur les départements de Charente et Charente-Maritime.

Il est bien précisé dans l'article R.123-14 du Code de l'environnement que la publication doit avoir lieu dans « deux journaux régionaux **ou** locaux diffusés dans le ou les départements concernés ». C'est la raison pour laquelle, la publicité par annonce légale dans la Presse a fait l'objet des publications suivantes :

- La Nouvelle République, les 4 et 22 mai 2015 ;
- Sud-Ouest les 2 et 22 mai 2015.

Soit « quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci » (pour mémoire, l'enquête s'est déroulée du 20 mai au 23 juin 2015 inclus), conformément à l'article R.123-14 du Code de l'environnement.

Il y a eu diffusion sur les quatre départements de la région par le biais de deux journaux régionaux. La DREAL a transmis à la commission d'enquête pour rédiger son PV les originaux des articles de Presse.

#### Commentaires de la commission :

*La commission prend acte des raisons invoquées par les pétitionnaires pour lesquelles l'avis d'enquête a été diffusé dans un seul journal par département.*

- Les petites communes souffrent déjà des dispositions imposées par les SCOT et de la limitation des surfaces à urbaniser.

### 4. Le SRCE serait-t-il une contrainte supplémentaire pour le maintien des populations rurales ?

Réponse des pétitionnaires

Le SRCE ne doit pas être vécu par les communes comme une contrainte supplémentaire, mais comme un élément à prendre en compte dans leur développement, et peut-être même une opportunité de développement. Le maintien des populations rurales n'est pas uniquement lié au développement économique et à l'augmentation des surfaces à urbaniser dans les communes mais aussi au cadre de vie des habitants. La mise en œuvre du SRCE permettra de maintenir, préserver ou recréer des paysages ruraux, péri-urbains ou urbains de qualité qui seront autant utile au déplacement des animaux, qu'au bien être des populations locales et des touristes.

Commentaires de la commission :

*Effectivement le SRCE ne semble pas être une contrainte propre au maintien des populations rurales. La commission partage l'avis des pétitionnaires à cet égard.*

- Le dossier d'enquête indique qu'il faut « gérer durablement le trait de côte » :

#### **5. Quels seront les moyens d'actions sachant qu'une montée des eaux de près d'un mètre est pressentie à l'horizon 2100 ?**

Réponse des pétitionnaires

Le SRCE ne prépare pas à une montée des eaux, même à une échéance plus immédiate de l'ordre de la décennie. Il préconise que le risque connu de submersion qui conduirait à aménager le littoral par des techniques lourdes de génie civil soit pris en compte pour proposer une gestion écologique, en respect des éléments naturels et non pas systématiquement en actions curatives lourdes comme les enrochements.

Les documents dédiés à la prévention des risques d'inondation, de risques naturels et submersion (PPRI, PPRN...) doivent garantir la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, le SRCE sera révisé dans six ans et pourra s'enrichir des travaux menés dans ces différents plans et des constats de l'évolution du trait de côte, des aléas et événements climatiques rencontrés.

Commentaires de la commission :

*Le littoral charentais, à l'exception de la ville de La Rochelle, a fait l'objet de la mise en place des PAPI, PPRI, PPRN afin de protéger les biens et les personnes en cas d'évènements météorologiques majeurs. Des zones d'« aléas moyens faibles ou forts » ont été définies et les obligations qui y sont liées expliquées aux personnes concernées lors d'enquêtes publiques.*

*La gestion de l'eau dans les marais rétro-littoraux a également été reprise en compte notamment par les syndicats de marais et la liaison retenue d'eau et écoulement vers la mer est aujourd'hui fonctionnelle.*

*La commission note la prise en compte à l'échelle de six ans des évolutions possibles dans le SRCE.*

**6. Comment limiter les impacts de la fréquentation humaine sur les milieux littoraux ? Faudra-il geler voire diminuer la capacité d'accueil touristique des secteurs balnéaires qui représentent une économie importante sur le littoral Charentais ?**

Réponse des pétitionnaires

Il convient de rappeler que le SRCE n'est pas un document de gestion du littoral tant en matière d'urbanisme que de capacités d'accueil, d'usages... Il a identifié des enjeux particuliers sur le littoral en lien avec les différents milieux présents.

Le Conservatoire du Littoral, de nombreuses collectivités balnéaires sont particulièrement attentifs à la fréquentation du littoral et à la pression sur certains sites, à la fois pour organiser la fréquentation humaine mais aussi pour maintenir attractif un littoral dont les qualités naturelles et esthétiques sont recherchées. Des mesures de gestion des flux sont en place et déjà en pratique : jalonnement sur les massifs dunaires et délocalisation des aires de stationnement, replantation de pinèdes, report du sentier des douaniers, encadrement de l'accueil des visiteurs au niveau des réserves naturelles...

La loi « Littoral » de 1986 impose déjà des coupures d'urbanisation et la définition d'espaces remarquables.

Il s'agit donc d'adapter la fréquentation humaine à la fragilité particulière des milieux littoraux et d'accompagner les usages sur le littoral. Cela peut conduire localement à des limitations d'accès, des démantèlements d'équipements,

On peut signaler que de tels dispositifs sont d'ores et déjà mis en œuvre et accompagnés par l'Etat dans le cadre des Opérations Grands Sites comme celle de la Venise Verte au cœur du marais poitevin ou celle qui vient d'être lancée sur l'Estuaire de la Charente.

Commentaires de la commission :

La commission partage l'analyse des pétitionnaires quant aux efforts effectués par les communes, communautés de communes, conseil départemental pour faire du littoral charentais « *un laboratoire grandeur nature de la préservation de la biodiversité par des pratiques respectueuses de l'environnement* » (M. QUILLET président de la communauté de communes de l'île de Ré).

Les agents de la réserve naturelle « Moëze – Oléron » mènent des actions de sensibilisation conjointes avec les autorités de police afin de sensibiliser les pêcheurs à pied ; ce dispositif sera complété par la mise en place du « Parc naturel marin ».

La gestion des flux touristiques (transports collectifs, développement des pistes cyclables, gestion de la fréquentation à la journée) ... et depuis longtemps au cœur des préoccupations des villes du littoral charentais.

- La valorisation des démarches locales pour la sauvegarde des réservoirs biologiques et/ou des corridors biologiques aurait mérité qu'on lui consacre un chapitre complet dans le dossier plutôt que quelques exemples éparpillés dans les documents. La commission croit à la dynamique positive d'expérimentations émanant du terrain par exemple la mise en place d'une bourse aux idées.

## 7. N'y a-t-il pas dans ce domaine quelques améliorations à apporter au dossier ?

### Réponse des pétitionnaires

La plus grande partie des retours d'expériences se situe dans le Plan d'Actions Stratégique du SRCE. En effet, il est construit autour de bonnes pratiques favorables aux continuités écologiques, à promouvoir à l'échelon régional afin qu'elles puissent être déclinées sur l'ensemble du territoire. Des exemples régionaux sont également présentés sous forme de zooms et font référence à des actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques déjà menées sur le territoire par des acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, socio-professionnels, associations de protection de la nature, scientifiques). Ces exemples ne sont pas exhaustifs, ni nécessairement reproductibles à l'échelle régionale, ils ont une valeur illustrative et sont à considérer comme une « boîte à idées » et témoignent du « champ des possibles ».

D'autre part, depuis la création du site internet « Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes », une rubrique « recueil d'expériences » est ouverte. Elle rassemble aujourd'hui huit expériences de collectivités territoriales qui ont mis en place des actions en faveur de la Trame Verte et Bleue, relatées chacune dans une fiche détaillée d'une dizaine de pages.

### Commentaires de la commission :

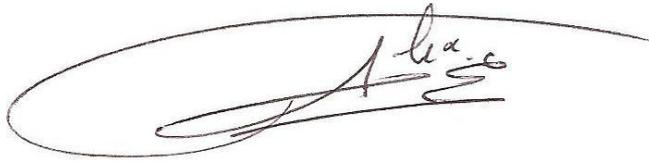
*Les pétitionnaires répondent précisément aux interrogations de la commission laquelle se félicite des actions qui seraient déjà conduites par divers acteurs de terrain en faveur de la remise en état des continuités écologiques. Ces valeurs illustratives sont à considérer comme une boîte à idées telle que l'avait souhaité la commission et peuvent être incitatrices pour d'autres acteurs.*

**La commission d'enquête termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans l'avis motivé qu'elle va rendre (Document n°2, distinct mais indissociable du présent rapport).**



A Niort le 21 juillet 2015

**BERNARD ALEXANDRE**  
Président



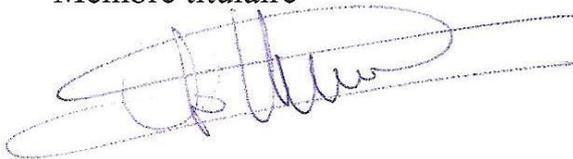
**Christian CHEVALIER**  
Membre titulaire



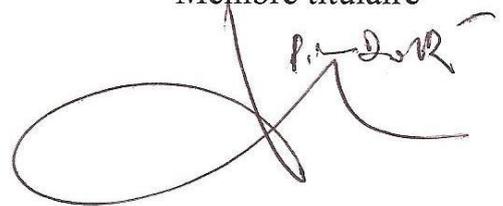
**Bernard MISSIAEN**  
Membre titulaire



**Gilbert KALDI**  
Membre titulaire



**Pierre DOLLE**  
Membre titulaire



## **Pièces annexes :**

ANNEXE 1 - Décision du tribunal administratif de Poitiers

ANNEXE 2 - Arrêté préfectoral de la région Poitou-Charentes

ANNEXE 3 – Insertion dans la presse Nouvelle République – 4 mai 2015

ANNEXE 4 – Insertion dans la presse Nouvelle République- 22 mai 2015

ANNEXE 5 – Insertion dans la presse Sud-Ouest - 2 mai 2015

ANNEXE 6 – Insertion dans la presse Sud-Ouest - 22 mai 2015

ANNEXE 7 – Certificats d’affichage des Deux-Sèvres

ANNEXE 8 – Certificats d’affichage de Charente

ANNEXE 9 – Certificats d’affichage de la Vienne

ANNEXE 10 – Certificats d’affichage de Charente-Maritime

ANNEXE 11 – Entretien avec M. François PATSOURIS et M. Charles CLAUDE (Sous-trame Littoral)

ANNEXE 12 – Entretien avec M. Lionel QUILLET et Mme DURAND (Sous-trame Littoral)

ANNEXE 13 – Procès-verbal de synthèse des observations du public

ANNEXE 14 – Mémoire réponse des porteurs du projet

ANNEXE 15 – Lettre cosignée des pétitionnaires adressées aux maires de Poitou-Charentes

ANNEXE 16 – Corrections proposées au volet B